

**DEPARTEMENT DE L'ISERE  
COMMUNE DE SAINT-CLAIR-DU-RHONE**

**ENQUETE PUBLIQUE DU 2 OCTOBRE AU 13 NOVEMBRE 2017 INCLUS**

**PETITIONNAIRE : ADISSEO FRANCE**

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE : DECISION N° E17000235 /38  
DU 18/08/ 2017**

**ARRETE PREFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE  
N°DDPP-IC-2017-09-06 du 8 septembre 2017**

**ARRETE PREFECTORAL FIXANT LE PERIMETRE ET LES SERVITUDES  
D'UTILITE PUBLIQUE N° DDPP-IC-2017-09-05 du 7 septembre 2017**

**COMMISSAIRE ENQUETEUR : GEORGES GUERNET**

**PROJET POLAR**

**LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS  
CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)  
DEPOSEE PAR LA SOCIETE ADISSEO EN VUE D'AUGMENTER LA  
CAPACITE DE PRODUCTION ACTUELLE DE MMP DISTILLEE SUR  
SON SITE DE LA PLATEFORME CHIMIQUE DES ROCHES A SAINT  
CLAIR DU RHONE, AINSI QU'UNE DEMANDE D'INSTITUTION DE  
SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR  
REMIS A MONSIEUR LE PREFET DE L'ISERE LE 24 NOVEMBRE 2017**

## SOMMAIRE DU RAPPORT

<b>CHAPITRE A : CONTEXTE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER.....</b>	<b>4</b>
A-1 Identification du demandeur.....	4
A-2 Objet de l'enquête publique DAE et SUP.....	5
A-3 Présentation des caractéristiques et enjeux du projet.....	7
A-4 Communes concernées par le rayon d'affichage.....	8
<b>CHAPITRE B : PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DES ACTIVITES DU SITE COMPTE TENU DU PROJET.....</b>	<b>9</b>
B-1 Présentation de la société.....	9
B-2 Présentation de l'établissement.....	12
<b>CHAPITRE C : PRESENTATION DU PROJET POLAR.....</b>	<b>17</b>
C-1 Le site .....	17
C-2 Description technique du projet.....	18
C-3 Les phases de construction et de démolition.....	19
C-4 Principales caractéristiques de la phase d'exploitation.....	21
C-4-1 Poste de dépotage SMH : SAMAP.....	21
C-4-1-1 Généralités.....	21
C-4-1-2 Description détaillée.....	22
C-4-2 Unité CS2 : Echangeur XC11 .....	26
C-4-3 Unité S1 : Four unique.....	27
C-4-4 Unité de distillation du MMP.....	30
C-4-5 SAMAP : expédition de MMP.....	31
C-4-6 Utilités : groupe froid.....	31
C-4-7 Utilités : TAR.....	32
C-4-8 Estimation des émissions et nuisances associés au projet (construction et exploitation).....	
<b>Chapitre D : ANALYSE DE L'ETUDE D'IMPACT.....</b>	<b>33</b>
D-1 Le contexte environnemental.....	33
D-2 Analyse de l'état initial.....	34
D-3 Risques d'impact du projet.....	34
D-3-1 Impact sur les ressources en eau.....	34
D-3-2 Impact sur les rejets aqueux.....	35
D-3-3 Impact sur l'air.....	36
D-3-4 Impact sur le bruit et les vibrations.....	37
D-3-5 Impact sur la production de déchets.....	37
D-3-6 Impact sur la consommation énergétique.....	38
D-3-7 Impact sur le visuel du projet.....	38
D-4 Mesures prises pour supprimer, réduire , ou à défaut compenser les impacts....	38
D-5 Remise en état du site après exploitation.....	39
Conclusion de l'étude d'impact.....	40

<b>Chapitre E : ANALYSE DU RESUME DE L'ETUDE DE DANGERS (EDD).....</b>	<b>41</b>
E-1 Identification des dangers .....	41
E 1-1 Identification et caractérisation des potentiels des dangers.....	41
E-1-2 Analyse préliminaire des risques (APR).....	42
E-1-3 Analyse des risques liés aux produits.....	44
E-1-4 Analyse des risques liés aux installations et activités du projet.....	44
E-1-5 Potentiels de dangers du site.....	44
E-2 Evaluation préliminaire des risques (EPR).....	44
E-2-1 Synthèse des résultats de l'EPR.....	45
E-3 Analyse détaillée des Risques.....	46

<b>Chapitre F : Demande d'instauration de Servitudes d'utilité publique.....</b>	<b>49</b>
F-1 Notice de présentation.....	49
F-2 Périmètre de SUP.....	50
F-3 Présentation des aléas générés par le projet POLAR.....	51
F-3-1 Zone impactée par les aléas.....	51
F-3-2 Les aléas thermiques.....	52
F-3-3 Les aléas de surpression .....	54
F-3-4 Les aléas toxiques.....	56
F-3-5 L'alea global.....	57
F-4 Proposition de SUP à instaurer.....	59
F-4-1 Le plan de zonage et son articulation avec le règlement SUP.....	59
F-4-2 Le pré-zonage réglementaire.....	60
F-4-3 Les dispositions applicables aux différentes zones.....	62

<b>Chapitre G : Organisation et déroulement de l'enquête.....</b>	<b>68</b>
G-1 Désignation du commissaire enquêteur.....	68
G-2 Composition des Dossiers et avis du commissaire enquêteur.....	68
G-3 Déroulement de l'enquête publique.....	72
G-3-1 Rencontre avec la Préfecture.....	72
G-3-2 Réunion avec La société ADISSEO France.....	73
G-3-3 Réunion avec la DREAL.....	74
G-3-4 Réunion publique du 10 octobre 2017.....	74
G-4 Déroulement de l'enquête publique.....	75
G-4-1 Conditions d'accueil du public.....	75
G-4-2 Opérations effectuées après la clôture de l'enquête.....	75
<b>Chapitre H : Observations du public.....</b>	<b>76</b>
H-1 Les observations comptables.....	76
H-2 Nom des visiteurs rencontrés au cours des permanences.....	76
H-3 Les observations du public.....	77
H-4 le procès verbal.....	81
H-5 Le mémoire en réponse ADISSEO.....	81
<b>Conclusions motivées du commissaire enquêteur</b> Document séparé de 16 pages	

## CHAPITRE A : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER (DAE) ET D'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

### A-1 IDENTITE DU DEMANDEUR

Raison sociale	Adisseo France
Forme Juridique	Société Anonyme par actions simplifiés
Capital	83 417 000 Euros
Siège social	10 place du Général de Gaulle 92160 ANTONY
Site concerné	Les Roches
Etablissement concerné	Les Roches-Roussillon
Adresse postale de l'établissement	Avenue Berthelot Saint Clair du Rhône 38556 Saint Maurice l'Exil Cedex
Code A.P.E.	241 G
Code SIREN	439 436 569
Numéro de SIRET	439 436 569 00040
Nom et qualité du demandeur	Monsieur Georges Scheiber, Directeur d'Etablissement Téléphone : +33 4 74 56 94 11
Nom de la personne en charge du suivi du dossier	Madame Bérénice Mark, Responsable QHSE Téléphone : +33 4 74 56 94 08

## A-2 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE DAE ET SUP

ADISSEO est l'un des leaders mondiaux dans la conception, la mise au point et la production d'additifs nutritionnels (acides aminés, vitamines, enzymes) destinés aux animaux, notamment les volailles, les porcs et les ruminants.

Ces additifs permettent d'accompagner l'industrialisation des productions animales et d'aider les «pré-mixeurs», les fabricants d'aliments et les intégrateurs à améliorer leurs performances et leur compétitivité.

Ainsi, ADISSEO est la seule société à proposer la méthionine (acide aminé essentiel pour l'élevage de volaille alimentaire) sous ses deux formes : poudre et liquide.

Le site ADISSEO des Roches, implanté sur la communes de Saint-Clair-du-Rhône, dans le département de l'Isère (38), produit notamment le MMP (Méthyl Mercapto Propionaldéhyde), composé intermédiaire utilisé dans la fabrication de la méthionine.

Sur un plan administratif, le site est soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il est autorisé, notamment, par l'arrêté préfectoral cadre du 22 mars 2012, et classé SEVESO seuil haut.

La société ADISSEO projette l'augmentation de la production actuelle de MMP distillée pour atteindre la capacité actuellement autorisée par arrêté préfectoral en date du 22 mars 2012.

Pour ce faire, des modifications portant sur les différentes unités du site sont nécessaires :

- apport supplémentaire de méthylmercaptan (MSH) : modification du poste de dépotage,
- augmentation de la capacité de distillation de méthyl mercapto propionaldéhyde (MMP) : modification de l'unité de distillation,
- consolidation de l'expédition de MMP : adaptation du poste de chargement actuel pour pouvoir charger des capacités mobiles pour le transport par route, rail et voie fluvio-maritime,
- amélioration du rendement énergétique des installations (modification du système de refroidissement de l'échangeur XC 11 de l'unité CS2, remplacement de deux fours brûlant les effluents liquides et gazeux de l'unité S1 par un four unique, mise en place/remplacement d'un groupe froid et d'une tour aéroréfrigérante supplémentaire).

La modification demandée par l'exploitant étant substantielle, celle-ci relève de la procédure de **Demande d'Autorisation d'Exploiter (DAE)** détaillée aux articles R. 512-2 et suivants du code de l'environnement.

D'après les éléments présentés par la société ADISSEO dans son dossier DAE, les installations industrielles de l'établissement sont susceptibles de créer des risques

pour la sécurité des populations voisines. En effet, plusieurs nouveaux phénomènes dangereux sont susceptibles d'avoir des effets en dehors de son site.

Aussi, **des Servitudes d'Utilité Publiques (SUP)** concernant, l'utilisation du sol ainsi que l'exécution de travaux soumis à permis de construire, doivent être instituées sur les terrains situés dans le voisinage immédiat du site. Le périmètre des servitudes d'utilité publique proposé couvre une partie des communes de Saint-Clair-du-Rhône, des Roches-de-Condrieu et de Saint-Michel-sur-Rhône.

**En conséquence, une enquête publique unique a été ordonnée par le Préfet de l'Isère (Arrêté n° DDPP-IC- 2017-09-06 du 8 septembre 2017) sur le territoire de la commune de SAINT-CLAIR-DU-RHONE où doivent être effectuées les modifications engendrées par le projet ainsi que sur les communes de SAINT-CLAIR-DU-RHONE, les -ROCHES-DE CONDRIEU et de SAINT-MICHEL-SUR-RHONE concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.**

**Cette enquête publique s'est tenue du lundi 2 octobre 2017 au lundi 13 novembre 2017 inclus, pendant 43 jours consécutifs.**

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de l'enquête publique sont :

- une autorisation ou un refus d'augmenter la production de MMP distillé dont le seul bénéficiaire est l'exploitant ;
- un arrêté instituant les servitudes d'utilité publique et leur périmètre. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.

Cette autorisation fixera les dispositions que l'exploitant devra respecter pour prévenir les dangers ou inconvénients et pour assurer la protection de l'environnement. Elle est délivrée par le Préfet de l'Isère, après instruction par les services administratifs, enquête publique, avis des conseils municipaux et consultation du Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), sur la base d'un dossier de demande d'autorisation fourni par l'exploitant et de la mise en place de servitudes d'utilité publique.

## **A-3 PRESENTATION DES CARACTERISTIQUES ET ENJEUX DU PROJET**

- **Les raisons du projet**

ADISSEO développe, produit et commercialise une large gamme d'additifs nutritionnels

- Amino-acides dont la méthionine,
- Vitamines,
- Enzymes.

La méthionine, dont la majeure partie est vendue à l'étranger, représente plus de la moitié des activités de la société. Elle est produite sous forme de poudre à Commeny et à Roussillon (France) et sous forme liquide à BURGOS (Espagne) et Nanjing (Chine). Le site des Roches est l'unique centre de production pour les intermédiaires amont (MSH et MMP) pour l'Europe.

Le marché mondial de la méthionine progresse d'environ 5% par an. Pour répondre aux demandes futures ADISSEO, actuellement deuxième producteur mondial de méthionine, veut renforcer son rôle de leader.

- **Choix et avantages du projet**

Ce projet permet outre l'augmentation de production et d'expédition de MMP, la réfection complète du poste de dépotage MHS permettant la mise en place de moyens supplémentaires de maîtrise des risques, notamment :

- Installation du poste dans une zone éloignée des effets dominos des autres installations du site,
- Dépotage sous un cabanage fermé et ventilé permettant de capter les potentiels rejets et les orienter en altitude,
- Présence d'une cuvette de rétention déportée.

## A-4 COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D'AFFICHAGE

Le périmètre d'affichage comprend l'ensemble des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, et à ce titre, correspond au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées à la rubrique correspondante.

Selon les résultats présentées au paragraphe précédent, **le site est et reste soumis au régime d'autorisation avec servitudes avec un rayon d'affichage pour l'enquête publique de 3 kilomètres.**

Dans ce rayon, **12 communes du département de l'Isère (38), du Rhône (69) et de la Loire (42) sont concernées :**

- **Rive gauche du Rhône (du nord au sud) :**
  - Chonas l'Amballan (38121)
  - Saint Prim (38370)
  - Saint Clair du Rhône (38370)
  - Les Roches de Condrieu (38370)
  - Saint Alban du Rhône (38370)
  
- **Plus à l'est :**
  - Clonas sur Varèze (38550)
  
- **Rive droite du Rhône (du nord au sud) :**
  - Tupin et Semons (69420)
  - Condrieu (69420)
  - Vérin (42410)
  - Saint Michel sur Rhône (42410)
  - Chavanay (42410)
  
- **Plus à l'ouest :**
  - Chuyer (42410)

# CHAPITRE B : PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DES ACTIVITES DU SITE COMPTE TENU DU PROJET

## B-1 PRESENTATION DE LA SOCIETE

- **Organisation de la société**

La société ADISSEO est l'un des leaders mondiaux dans la conception, la mise au point et la production d'additifs nutritionnels (acides aminés, vitamines, enzymes) destinés aux animaux, notamment les volailles, les porcs et les ruminants.

La société ADISSEO emploie près de 1900 collaborateurs dans 140 pays et dispose de 3 pôles de R&D et de 5 sites de production :

- Commeny (France),
- Les Roches (France),
- Roussillon (France),
- Burgos (Espagne),
- Nanjing (Chine).

- **Compétences techniques**

### **ADISSEO**

Le groupe ADISSEO est le numéro trois mondial des additifs et solutions nutritionnels pour animaux. Il conçoit, fabrique et commercialise quatre familles d'additifs :

- Rhodimet®, un acide aminé essentiel pour les animaux monogastriques (volailles, porcs...),
- Meta Smart® et Smartamine®, une gamme unique de méthionine pour les ruminants,
- Rovabio®, une spécialité multienzymatique améliorant la digestibilité des aliments,
- Microvit®, une gamme complète de vitamines.

### **La plate-forme Les Roches-Roussillon**

La plate-forme industrielle Les Roches-Roussillon est constituée de 14 sociétés, dont la société ADISSEO et de 2 GIE (Groupement d'Intérêt Economique).

L'établissement ADISSEO est composé de deux sites d'exploitation distants de 11 km :

- un à Saint-Clair-du-Rhône (site des Roches), où se trouvent les productions de Produits Soufrés et Amont Méthionine ainsi que la partie administrative ,
- un autre à Salaise-sur-Sanne (site de Roussillon) où se trouve la production de méthionine.

Dans ce dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter, nous nous intéresserons plus particulièrement au site des Roches accueillant le projet.

### Le site des Roches

Le site chimique des Roches a été créé en 1917 autour de la chimie minérale (sulfures, phosphates, sulfites) ; la chimie organique soufrée s'est développée depuis 1972, avec la production du MSH, puis de MMP, matières premières de la Méthionine.

Le site chimique des Roches est devenu un site multi opérateur, par la fusion en 1999 de Hoesch avec Rhône-Poulenc et de la création de Rhodia, puis par les restructurations et implantations nouvelles ultérieures

Le tableau ci-après présente les entreprises présentes sur le site.

Société	Produits	Applications
CASPER	GIE : Services communs techniques et administratifs	Prestation de services auprès des entreprises de la plate-forme
PRAYON	Phosphates de sodium et potassium	Formulations alimentaires
ALKO	Sulfates d'aluminium	Traitement des eaux
ADISSEO	Opérateur du sulfate d'aluminium pour FERALCO Acide sulfurique Sulfure de carbone CS <sub>2</sub> Hydrogène sulfuré H <sub>2</sub> S Acroleine, MSH, MMP	Régénération d'acide sulfurique usagé Intermédiaire de synthèse, solvant  Intermédiaires de synthèse de la méthionine
COFELY	Groupes froids des ateliers MMP-S1 et MMP-E2	

Le GIE OSIRIS n'est pas opérateur direct sur le site, bien qu'impliqué dans la gestion et les opérations relatives à la sécurité.





Le site à la particularité d'avoir une partie haute et basse :

- Les services généraux du site et PRAYON occupent la partie haute.
- ALKO et les ateliers d'ADISSEO : régénération d'acide sulfurique, CS<sub>2</sub> et H<sub>2</sub>S, stockages (SAMAP), MSH, MMP-S1 et E2, sont situés sur la partie basse.

Il convient de noter que le site des Roches dispose d'appuis à différents niveaux :

- Etablissements Les Roches-Roussillon : structure complète d'exploitation (Fabrication, maintenance, logistique, Environnement et Sécurité) ;
- Plate-forme : moyens communs selon la charte Hygiène Sécurité Environnement signée par tous les exploitants (Prévention et Intervention sécurité, Gardiennage) et des appuis tels que : Bureau d'études, inspection, etc. ;
- Société : R&D CINACHEM ;
- Recours à des experts technologiques reconnus (SOLVAY, AIF, APAVE, VERITAS) et pour les grands projets, recours à la cellule Procédé ADISSEO-TECHNIP, avec ses experts dédiés, qui a notamment participé au projet faisant l'objet du présent dossier.

## ● Capacités financières

En 2015, le chiffre d'affaire du groupe ADISSEO a atteint 1,76 milliards d'euros.

Depuis janvier 2006, ADISSEO est l'une des principales filiales dans le domaine des compléments alimentaires de China National Bluestar, acteur majeur de l'industrie chimique chinoise, avec un chiffre d'affaire du groupe, en 2015, de près de 7,2 milliards d'euros.

## ● Garanties financières

Le projet étant soumis à la rubrique 3110, il peut potentiellement impacter le montant des garanties financières établi à ce jour. Ce dernier a été fixé par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2015 du 21 avril 2015 pour un montant de 207 248 euros TTC.

Conformément à l'article 11 de cet arrêté la revue du montant a été réalisée. Il s'avère que le montant actuel prend en compte le four Europe 2 et les fours MMP-S1 liquide (2770) et gaz (2910.B). Dans le cas du présent projet, seuls les four MMP-S1 liquide et gaz sont remplacés, il n'y a pas de changement autre dans les installations. Les modalités du calcul des garanties financières précédemment établies ne sont pas modifiées.

Le montant des garanties financières reste donc identique à l'existant.

## **B-2 : PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT**

### **• IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE ET ACCES**

Le site est situé à l'intérieur du site dit "des Roches", implanté au Nord-est de la commune de Saint Clair du Rhône (38) où il occupe 34 hectares le long de la rive gauche du Rhône.

Le site des Roches se trouve à mi-chemin entre quatre grandes villes :

- Lyon à 30 km du site.
- Saint-Etienne à 27 km du site.
- Grenoble à 76 km du site.
- Valence à 54 km du site.

Il se trouve également à proximité de voies de communications importantes :

- Fluviale : le Rhône ;
- Routes : la route départementale RD4, la route nationale RD 386, et un peu plus loin la route nationale RN 7 et l'autoroute A7 ;
- Ferroviaire : 2 lignes ferroviaires longeant le Rhône de chaque côté et reliant Lyon et Marseille.

L'accès au site se fait par la route départementale RD 4 reliant les communes des Roches-de-Condrieu et de Saint-Clair-du-Rhône, par deux portes . La première située au Nord-ouest du site est réservée aux camions. La seconde (porte principale) se situe plus au Sud.

### **• URBANISME ET OCCUPATION DES SOLS**

la commune de Saint-Clair-du-Rhône est pourvue d'un Plan d'Occupation des Sols (POS), dont la dernière modification date de 2007. Cependant, suite à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains de 2000, les POS sont devenus caducs depuis le 31 mars 2017. Un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est en cours d'élaboration et devrait être approuvé prochainement.

Le site ADISSEO est actuellement localisé sur une zone industrielle qui ne changera pas d'activités dans le règlement PLU.

Le POS montre que le site des Roches et donc les bâtiments et unités de production d'ADISSEO sont classés en zone SEVESO UYx et UIx. Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont bien entendu acceptées sur cette zone.

Les parcelles concernées par ADISSEO sont répertoriées sur le plan de cadastre sous les références suivantes

PARCELLES	SUPERFICIE (en hectares)
AB 230	8,8716
AB 231	2,2588
AB 232	4,6960
AK 89	0,0048
AK 91	0,6462
AK 93	0,0514
AK 146	0,1500
AK 296	7,4940
AK 297	7,1743
AK298	2,2808

Les communes avoisinant le site sont :

- au nord : les Roches-de-Condrieu située à 500 m de la limite de la plateforme et à 2 km, la commune de Condrieu ,
- au sud : à 2 km se trouve la commune de Saint-Alban-du-Rhône,
- a l'est : le centre de la commune de Saint-Clair-du-Rhône,
- a l'ouest : situées à 1,5 km sur la rive droite du Rhône se trouvent les communes de Vérin et Saint-Michel sur Rhône ainsi que le hameau de Verlieux de la commune de Chavanay.

#### • NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES D'ADISSEO ET PRODUCTION ANNUELLE

Le site des Roches d'ADISSEO produit les intermédiaires de synthèse de la méthionine :

- MSH à partir d'H<sub>2</sub>S et de méthanol,
- Acroléine à partir de propylène,
- Aldéhyde méthylthiopropionique (MMP) à partir du MSH et de l'acroléine,
- Hydrogène sulfuré H<sub>2</sub>S.

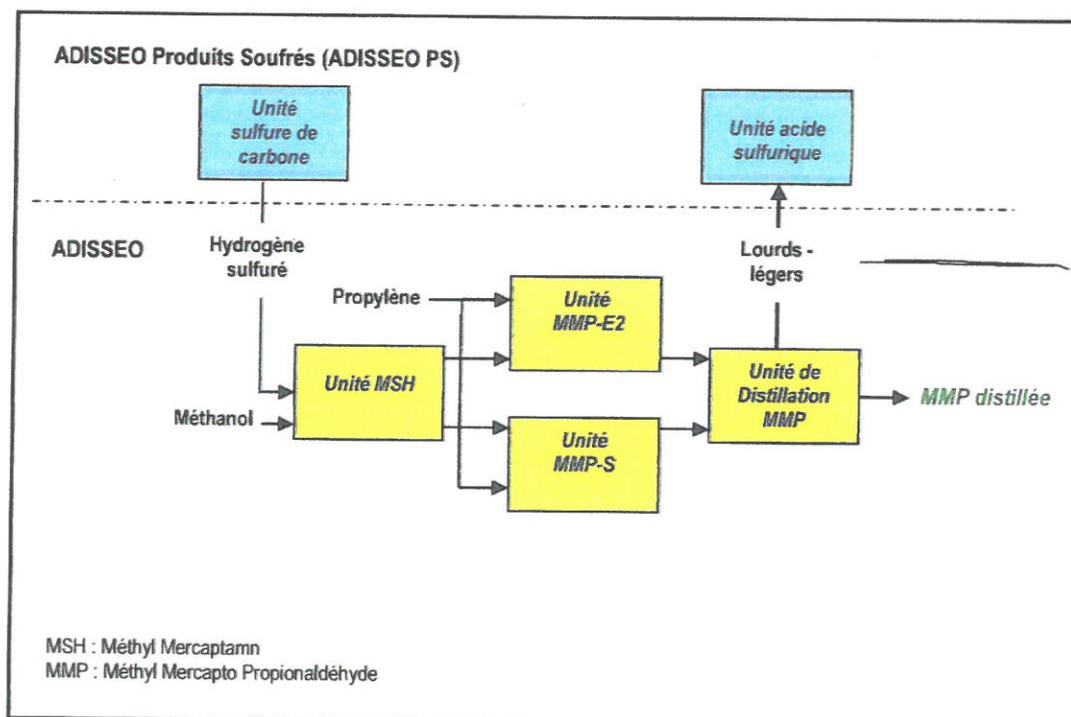
Les ateliers de la partie basse du site sont :

- l'unité MSH : fabrication du MSH à partir d'H<sub>2</sub>S et méthanol (stockage) ; le MSH est stocké sur l'unité SAMAP avant d'être utilisé sur les unités MMP-S1 et MMP-E2.
- Les unités MMP-S1 et E2 : synthèse du MMP par voie directe (fabrication d'acroléine sous forme de gaz à partir de propylène venant du pipe puis réaction avec le MSH) ; le MMP brut est envoyé à la distillation pour purification.

- L'unité distillation : Le MMP brut 95 % en provenance de unités MMP-S1 et E2 est distillé, purifié et stocké avant d'être expédié à Burgos par Wagons, par conteneurs et à Roussillon par pipe.
- L'unité SAMAP (pour Stockages, AMTP (MMP), MSH Acroline, Propylène) qui réceptionne et stocke :
  - Le MSH qui provient de l'unité MSH est stocké dans deux réservoirs sous talus. Il peut également être dépoté (poste de chargement et de déchargement wagons) si nécessaire ;
  - Le méthanol dépoté par barge est stocké dans un réservoir à toit flottant ; un poste de dépotage camion est également prévu en cas d'indisponibilité de livraison de barge ;
  - Le MMP en provenance de l'unité distillation ; le MMP est ensuite empoté pour expédition (poste de chargement wagons et conteneurs) ;
  - Le propylène par alimentation directe des unités MMP-S1 et E2 depuis le pipe reliant Feyzin à la cavité du Grand Serre (stockage et poste de dépotage wagons supprimés depuis plusieurs années.

A noter que les anciens stockages d'acroléine ont été reconvertis en stockage MMP depuis la suppression de l'unité MMM-A, remplacé en 2003 par l'unité MMP-S1.

En synthèse, le bloc schéma suivant présente la fabrication Amont méthionine et les flux de matières avec ADISSEO PS :



ADISSEO produit annuellement moins de 230 000 t/an de MMP (quantité autorisée en 2012). La capacité de la production de MSH est limitante. Le projet a pour but d'augmenter de 10 % la production de MMP tout en restant inférieure à la quantité maximale autorisée.

- **HISTORIQUE DU SITE**

DATE	EVENEMENT MARQUANT
1917	Création de l'usine des Roches (Société des produits chimiques de Fontaines) : carbonate de baryum, baryte et sulfure de sodium.
1920	Rattachement à la Société Progil
1922 à 1939	Fabrication des phosphates, sulfure de carbone, bisulfite de sodium, acide sulfurique.
1948 à 1968	Production d'acide phosphorique (voie humide), diversification des phosphates (tripolyphosphate de sodium), construction d'un atelier de liquéfaction de gaz carbonique.
1969	Progil se rapproche de Rhône-Poulenc.
1971	Progil absorbe la société l'Alimentation Equilibrée de Commentery (AEC).
1972	Démarrage de l'atelier de méthylmercaptop (MHS).
1974	Le site devient un site Rhône Poulenc.
1977	Démarrage de la production de MMP par addition du MSH sur l'acroléine, atelier MMP-A.
1980-1981	Doublement de la production de MSH et démarrage de l'unité MMP-D.

1988	AEC devient Rhône Poulenc Nutrition Animale (RPNA).
1990-1993	Création de d'EUROPHOS, arrêt de nombreuses fabrications, dont les phosphates lessiviels.
1995	Dégoulotage de l'unité de distillation MMP.
15 décembre 1999	Rhône-Poulenc et Hoeschst fusionnent pour créer AVENTIS
15 février 2000	RPNA devient AVENTIS ANIMAL NUTRITION.
avril 2002	AVENTIS ANIMAL devient Adisséo.
2002	Mise en place des stockages MSH et Méthanol à SAMAP.
2003	Mise en service des unités ANDRA (MMM-d) et MMP-S.
2004	Projet VESTA : Remplacement du four de traitement des effluents gazeux de MMP-D.
2007	RHODIA OPERATIONS cède son activité CS <sub>2</sub> - H <sub>2</sub> S et régénération d'acide sulfurique au groupe chimique chinois BLUSTAR.
2011-2013	Projets Rocstar et Cicéron- Dégoulotage de plusieurs unités des sites des Roches et de Roussillon. Projet Europe 2 - Mise en service de l'unité MMP-E2, arrêt de l'unité MMP-D.
Fin 2016	Arrêt des unités Sulfate de sodium et Ceres.

# CHAPITRE C : PRESENTATION DU PROJET POLAR

## C-1 LE SITE

Les installations ADISSEO sont situées sur la plate forme chimique de SAINT CLAIR DU RHONE



Dans l'environnement du site on peut signaler la présence :

- au Nord - Est, d'une zone d'habitation ;
- au Sud, d'une base logistique classée SEVESO ;
- à l'est, de l'avenue Berthelot qui sépare le parking du personnel de la voie ferrée Lyon-Marseille puis à environ 110 mètres du site, le centre commercial E.LECLERC et, à 400 mètres du site, l'école des Grouillères ;
- le côté Ouest est logé par un chemin principalement utilisé par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) puis le Rhône.

Concernant les voies de circulation :

- la voie ferrée Lyon-Marseille longe la limite Est du site, elle est quotidiennement parcourue par 22 TGV, 45 TER et 43 trains de fret ;
- l'axe routier CD 4 passe à environ 150 mètres à l'Est du site avec un trafic de l'ordre de 7000 véhicules/jour ;
- l'axe routier N 86 passe à environ 550 mètres à l'Ouest du site avec un trafic de l'ordre de 12 000 véhicules/jour pouvant atteindre les 16 000 véhicules/jour en période estivale.

## C-2 DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET

Le projet POLAR vise une augmentation de la production actuelle de MMP distillé, tout en restant inférieure à la capacité maximale autorisée (230 kt/an). Pour ce faire, des modifications portant sur les différentes unités du site sont nécessaires :

- apport supplémentaire de méthylmercaptan (MSH) : modification du poste de dépotage,
- augmentation de la capacité de distillation de méthyl mercapto Propionaldéhyde (MMP) : modification de l'unité de distillation,
- consolidation de l'expédition de MMP (adaptation du poste de chargement actuel pour pouvoir charger des capacités mobiles pour le transport par route, rail et voie fluvio-maritime),
- amélioration du rendement énergétique des installations (modification du système de refroidissement de l'échangeur XC11 de l'unité CS2, remplacement des 2 fours brûlant les effluents liquides et gazeux de l'unité S1 par un four unique, mise en place/remplacement d'un groupe froid et d'une tour aérorefrigérante supplémentaire).

Le projet s'intègre sur un site en exploitation. L'emprise du site n'est pas modifiée.

Seul le poste de dépotage est disposé sur une zone enherbée. Les autres équipements étant disposés sur des zones imperméabilisées du site.

Le poste de dépotage à construire occupera une surface de l'ordre 1000 m<sup>2</sup>. La zone d'implantation occupera une surface de l'ordre de 2770 m<sup>2</sup>.

La cheminée du nouveau four constituera l'élément le plus haut avec une hauteur d'environ 45 mètres.

## C-3 LES PHASES DE CONSTRUCTION ET DE DEMOLITION

### • PHASE DEMOLITION

Le présent projet ne nécessite pas de démolition de bâtiment ou autres infrastructures.

Le four POLAR viendra en remplacement du four MMP-S1 gaz et MMP-S1 liquide mais ces installations ne seront pas démantelées dans l'immédiat. Elles seront mises dans un premier temps sous cocon.

## • PHASE DE CONSTRUCTION

Le projet POLAR porte principalement sur l'installation d'un poste de dépotage ferroviaire de MSH liquide, d'échangeurs, d'un four incinérateur, d'un groupe froid, d'une tour aérorefrigérante,...

Les opérations réalisées lors du chantier incluront :

- les travaux de génie-civil et de montage de charpentes métalliques,
- le levage et le montage des nouveaux équipements,
- le montage de la tuyauterie, de l'instrumentation et de l'électricité,
- les finitions et le repli de chantier.

Le nombre de personnes des entreprises extérieures devant intervenir sur le chantier évoluera en fonction des différentes phases du chantier. Le nombre moyen de personnes du chantier et des entreprises extérieures présentes durant le chantier de construction sera de 20 personnes.

Le chantier de construction s'étendra approximativement de novembre 2017 à octobre 2018 hors incinérateur et de novembre 2017 à mars 2019 pour l'incinérateur.

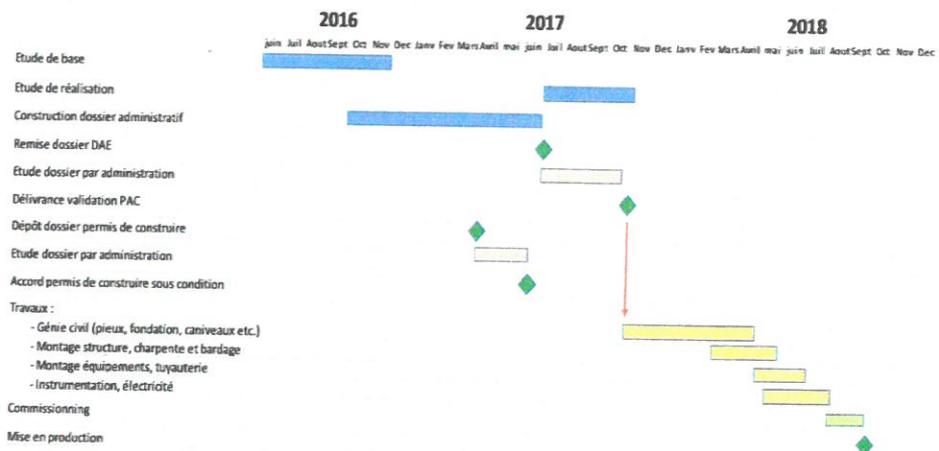
**Les modifications projetées font l'objet d'un permis de construire.**

Le déroulement prévu est donné dans les plannings ci-dessous.

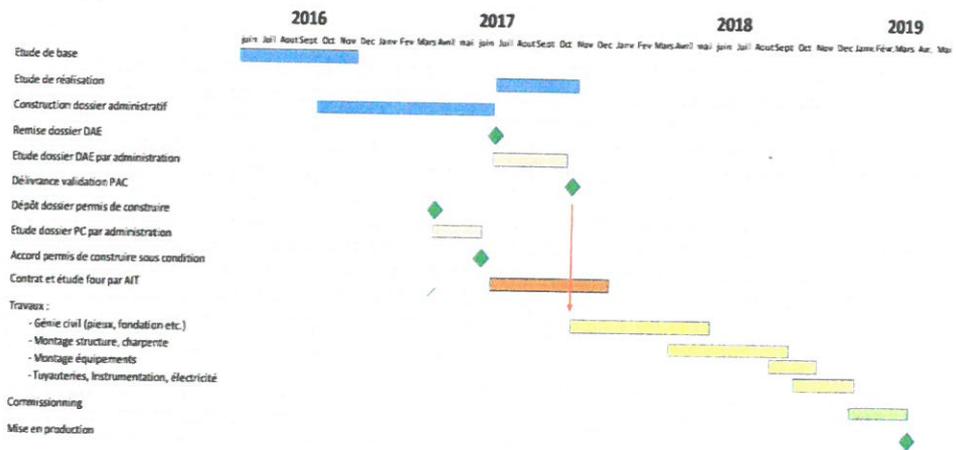


Le déroulement prévu est donné dans les plannings ci-dessous :

### Planning Polar Hors four MMP S1



### Planning four MMP S1



### Planning prévisionnel de la phase de construction

- **UTILISATION DES TERRES DANS LE CADRE DU PROJET**

Dans le cadre de la construction, des travaux de terrassements devront être réalisés. Les terres concernées (4600 m<sup>3</sup> environ) présentent des anomalies en sulfate, fluorures, molybdène, PCB.

En cas d'évacuation du site, le traitement adapté sera défini conformément à la réglementation en vigueur.

## C-4 PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA PHASE D'EXPLOITATION

### C-4-1 POSTE DE DEPOTAGE MSH : SAMAP (Stockages, AMTP (MMP), MSH Acroline, Propylène)

#### C-4-1-1 Généralités

Afin d'augmenter la production de MMP brut sur le site des Roches, un apport supplémentaire de MSH liquide est nécessaire. En effet, les besoins de MSH liquide sont actuellement de 102 kt/an. L'atelier MSH étant actuellement goulotté, il est nécessaire d'approvisionner de l'extérieur 11 à 15 kt/an supplémentaires.

Le site des Roches dispose d'ores et déjà d'un poste de dépotage des wagons de MSH, autorisé et exploité conformément à l'arrêté préfectoral du 28 mars 2012.

Le projet prévoit la modernisation de ce poste par la mise en œuvre des Meilleures Techniques Disponibles, en particulier :

- Transferts sous cabanage avec ventilation forcée assurant une extraction de l'air à une cheminée de 30 mètres de haut ;
- Détection de déplacement du wagon et de perte de pression entraînant la fermeture des vannes de dépotages ;
- Systèmes de détection feu et gaz ;
- Injection de mousse sur la fosse de collecte pour limiter l'évaporation de MSH liquide en cas de fuite.

Pour mettre en œuvre ce projet, le poste de dépotage doit être déplacé. Ainsi, le positionnement du nouveau poste de dépotage a été optimisé vis-à-vis des effets dominos et des risques résiduels

Les wagons en attente seront entreposés sur deux voies parallèles, le poste de dépotage étant implanté sur 1 de ces 2 voies. Les transferts entre le stockage et le poste de dépotage seront effectués par une ligne en double enveloppe et en caniveau. Les raccords avec les lignes existantes se feront au niveau du compresseur C25060 (Conféré annexe D6).

## C-4-1-2 Description détaillée

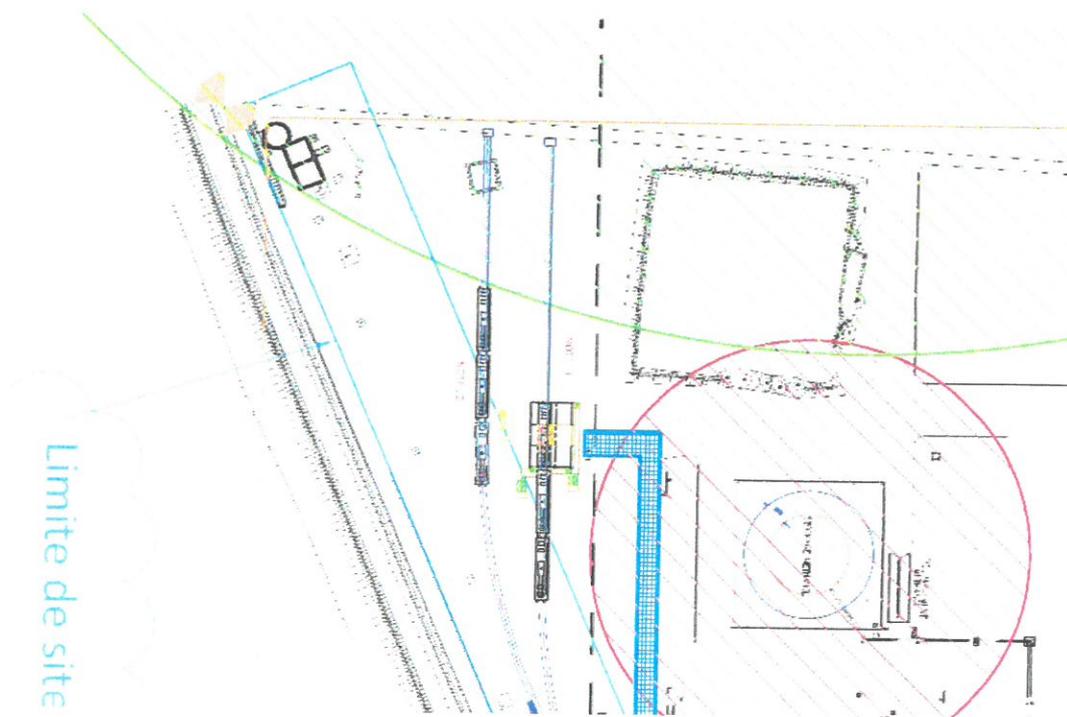
- **Wagon, voies ferrées**

Le MSH acheté à l'extérieur sera transporté par voie ferroviaire dans des wagons d'environ 60 tonnes.

Le nouveau poste de dépotage de wagons de MSH sera desservi par une voie ferrée provenant d'un aiguillage situé au niveau du groupe de voies ferrées existantes n° 21 et 24.

Cette voie d'amenée se scindera en 2 pour positionner les wagons de MSH à dépoter :

- soit sur la voie ferrée associée au poste de dépotage sous cabanage (pouvant accepter jusqu'à 6 wagons) ;
- soit la voie ferrée de transit (voie parallèle à la voie de dépotage pouvant également accepter jusqu'à 6 wagons).



**Schéma d'implantation de wagons MSH**

Au regard des besoins en MSH du site des Roches, des contraintes liées au fournisseur et à la logistique d'approvisionnement, 6 wagons pleins pourront se trouver en attente de dépotage sur les voies ferrées internes du site.

Les piquages liquide et gaz de raccordement au wagon auront un diamètre standard DN 40 mm.

Le wagon sera équipé, sur ses piquages, de vannes type Ermeto pneumatique et double fermeture, avec fermeture du clapet interne en cas de la rupture de la commande pneumatique.

Le blocage du wagon sera assuré par des sabots équipés de détection de mouvement.

Il y aura 1 interlock au niveau de l'aiguillage de séparation des deux voies parallèles sur la zone du poste MSH. Cet interlock aura pour fonction d'interdire la manœuvre de l'aiguillage pendant une opération de dépotage de MSH et d'autoriser le dépotage d'un wagon de MSH uniquement si l'aiguillage des voies ferrées est bien orienté.

L'amenée des wagons, de même que l'interversion de wagons entre la voie de transit et la voie de dépotage, seront effectuées par locotracteur (société extérieure de traction).

Les wagons sur la voie de dépotage seront stockés vides au nord du poste de dépotage (zone la plus proche des limites de propriété nord du site).

Le dépotage d'un wagon est prévu en 2h30 à un débit maximal théorique de 9,2 kg.s.

- **Bras de déchargement**

Le poste de dépotage sera composé de 2 bras de déchargement en acier inoxydable. Un bras pour la phase liquide (en double enveloppe) et l'autre pour la phase gaz.

Une surveillance de perte ou de montée en pression du circuit des doubles enveloppes et des brides tournantes sera effectuée pendant tout le dépotage avec alarmes reportées en salle de contrôle en cas de problème.

Avant de commencer le dépotage un test d'étanchéité à l'azote validera que l'ensemble raccordé : vanne sur wagon + bras de dépotage est correct.

- **Transfert gaz**

Le wagon sera dépoter par transfert de ciel gazeux entre le stockage et le wagon.

Un compresseur à piston (compresseur C2060 existant) fournit une surpression de 305 bars au gaz aspiré dans un des 2 réservoirs existants de MSH pour l'envoyer dans le wagon en cours de dépotage.

Le refoulement du compresseur est équipé de deux soupapes tarées à 8 bar eff. L'ensemble de compression existant comprend un pot séparateur évitant l'entrée de liquide dans le compresseur. Le pot séparateur est équipé de 2 sécurités de niveau haut.

La nouvelle ligne de transfert du MSH gaz, en DN80 et en acier carbone, sera équipé de 2 vannes automatiques de sectionnement à fermeture rapide.

Cette nouvelle ligne de MSH gaz, en dehors du cabanage, sera en double enveloppe acier carbone/acier carbone DN80/100.

La double enveloppe sera gonflée à l' azote et équipée d'une mesure de pression avec alarme reportée en salle de contrôle.

Cette ligne sera en caniveau dès son départ du cabanage jusqu'à la remontée sur les stockages MSH, au niveau du raccord avec les installations existantes.

- **Transfert liquide**

La nouvelle ligne de déchargement liquide, sera équipée de 2 clapets anti-retour de technologie différente (afin d'éviter le retour de produit provenant des réservoirs en cas de fuite au poste).

Cette nouvelle ligne de transfert de MSH liquide en acier carbone sera en DN80 puis DN100.

Dans le cabanage, cette ligne sera équipée de 2 vannes automatiques de sectionnement à fermeture rapide, et d'un débitmètre totalisateur permettant de suivre la vidange du wagon durant le dépotage.

Dans et en dehors du cabanage, cette ligne sera en double enveloppe acier carbone/acier carbone DN100/150. La double enveloppe sera gonflée à l' azote et équipée d'une mesure de pression avec alarme reportée en salle de contrôle.

Cette ligne sera en caniveau dès son départ du cabanage jusqu'à la remontée sur les stockages MSH, au niveau du raccord avec les installations existantes.

- **Cabanage**

Le projet intègre la construction d'un cabanage pour le dépotage des wagons de MSH. Une flotte de wagons sera dédiée au transport de MSH.

Le cabanage abritera 1 wagon à dépoter à la fois. Le wagon sera dételé du locotracteur.

Le cabanage autour du wagon au poste sera conçu de telle sorte qu'il y ai une maîtrise du taux de fuite d'air, afin de pouvoir toujours maintenir en légère dépression la zone pendant toute la durée de l'opération de déchargement d'un wagon (phases de connexion et déconnexion des bras comprises).

Les rideaux du cabanage, à chaque extrémité du wagon au poste, seront totalement fermés jusqu'au sol, et équipés d'un détecteur de position interdisant le dépotage si les rideaux ne sont pas en position baissée.

Il y aura des volets mécaniques basculant sur les murs pour l'admission d'air. Ils s'ouvriront par la dépression causée par le ventilateur mais seront fermés si le local se trouve en pression nulle ou positive (volets similaires au volets de climatisation de bâtiment).

Cette technique permet d'admettre l'air aspirée par le ventilateur mais d'"étanchéifier" le bâtiment si le ventilateur est arrêté et donc d'éviter toute fuite de MSH au niveau du sol.

**Le rôle du cabanage est de canaliser les émissions vers une cheminée avec rejet en hauteur de telle sorte que le personnel du site (au sol) et les populations dans l'environnement ne soit pas affectés par d'éventuel effets toxiques.**

Plusieurs zones d'aspiration seront connectées à un ventilateur et une cheminée permettant de disperser l'air du cabanage, à une hauteur de 30 mètres :

- partie basse du cabanage,
- au niveau des piquages de raccordement des bras au wagon,
- au niveau des points de fuites potentielles sur les lignes de MSH.

Il a été défini un débit minimum d'extraction de 25 000 m<sup>3</sup>/h, le design du ventilateur étant de 30000 m<sup>3</sup>/h. Le taux de brasage sera alors d'environ 19 vol/h.

Le dépotage sera asservi au fonctionnement de l'extracteur. Ainsi, le dépotage ne pourra avoir lieu si l'extracteur ne fonctionne pas. De plus, l'arrêt de l'extracteur entrainera automatiquement la fermeture de toutes les vannes motorisées et l'arrêt du compresseur de dépotage.

Le poste de dépotage sera doté d'une fosse de rétention interne déportée dont l'objectif est de drainer toute nappe de MSH liquide, de manière à ne pas former de nappe liquide stagnante susceptible de s'enflammer, sous le wagon. Elle sera localisée complètement sous le cabanage.

Un système de formation et de maintien d'un tapis de mousse, sera dimensionné et installé pour couvrir cette fosse de rétention.

Ce tapis de mousse aura pour fonctions :

- d'éteindre ou éviter le feu de nappe de MSH liquide dans la fosse ;
- de contenir les vapore de MSH afin de limiter les émissions de vapeurs toxiques et olfactives à l'extérieur du cabanage jusqu'au pompage de la nappe avec les moyens mobiles dédiés du Service d'Intervention du site.

## C-4-2 UNITE CS2 : ECHANGEUR XC11 (ou E31500)

L'unité a pour but de produire du sulfure de carbone ( $CS_2$ ).

Elle comprend deux lignes de réaction en parallèle (lignes A et B) dont les produits se rejoignent en aval des réacteurs pour alimenter une ligne de purification en plusieurs étapes (lavage des gaz, absorption et distillation).

L'échangeur XC11 ou E31500 est utilisé dans la phase de lavage des gaz appelé aussi barrage soufre comme indiqué en figure suivante.

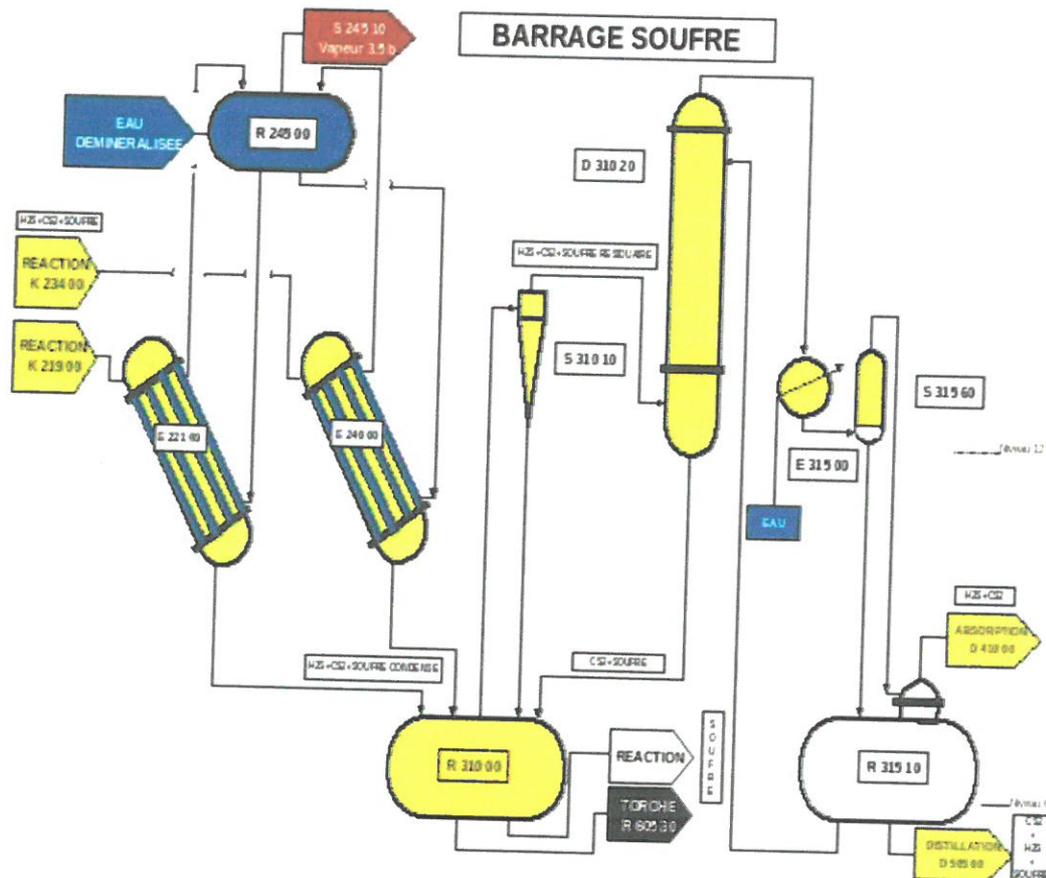


Schéma de principe de l'unité  $CS_2$

La colonne de lavage D31 020 lave les gaz pour éliminer les traces de soufre au moyen d'un contre courant de  $CS_2$  liquide. Après passage dans la colonne, le flux gazeux d' $H_2S$  et de  $CS_2$  sort à une température de  $70^\circ C$  environ.

Le condenseur XC11 ou E31 500, alimenté en eau, refroidit à  $25^\circ C$  le mélange gazeux  $CS_2+H_2S$  issu de la colonne D31 020. Le  $CS_2$  se condense (phase liquide) tandis que l'hydrogène sulfuré reste à l'état gazeux.

Les deux produits se séparent dans le pot séparateur SS31 560. La phase gaz alimente la section absorption.

La phase liquide de l'XC11, via le pot séparateur, coule par gravité dans le premier compartiment du bac R31 510. Ce compartiment alimente le reflux de la colonne D31 0120 avec du CS2 brut. Par surverse, le CS2 brut coule dans le second compartiment et alimente la section distillation.

Il est prévu, dans le cadre du projet POLAR, d'optimiser les performances de l'échangeur XC11 en substituant en eau de tour par une alimentation en eau brute afin d'assurer un delta de température suffisant, uniquement pendant la période estivale.

### C-4-3 UNITE S1 : FOUR UNIQUE

L'unité MMP S1 dispose aujourd'hui de 2 fours pour traiter les effluents en sortie de procédé : un four pour les effluents gazeux et un four pour les effluents liquides.

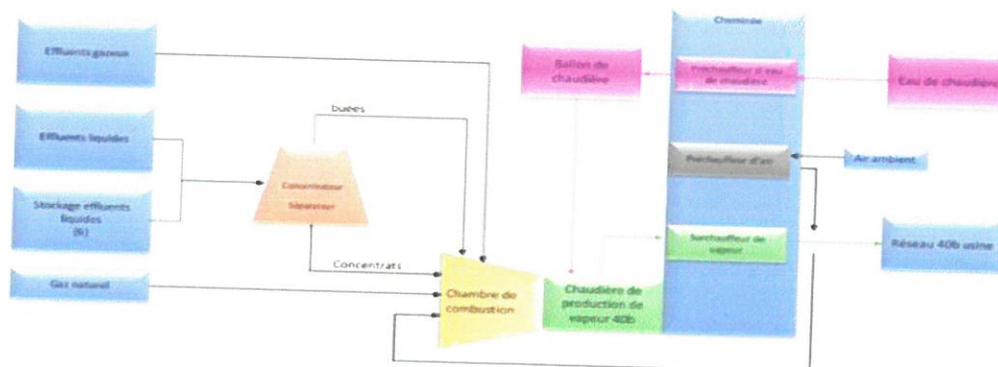
Le projet consiste à construire un nouveau four, à l'identique de celui réalisé pour l'unité Europe 2 (technologie éprouvée), qui permettra :

- de brûler les effluents liquides et gazeux de l'unité MMP S1 (en remplacement des deux fours existants),
- en récupérant de l'énergie contenue dans les fumées issues du four pour produire de la vapeur surchauffée 400°C/40 barg.

Cette vapeur sera dirigée sur le turbo-alternateur du site et produira de l'électricité, la vapeur soutirée viendra renforcer l'alimentation du réseau vapeur basse pression 6 bar eff nécessaire aux unités. Ceci permettra de stabiliser les réseaux électriques et de vapeur afin de fiabiliser la marche du site.

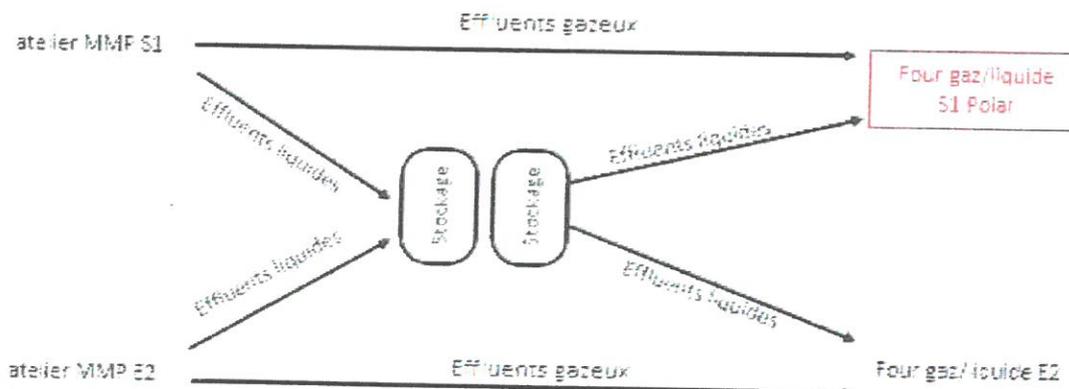
Les lignes d'alimentation existantes en effluents et en gaz naturel seront raccordées au nouveau four S1, au niveau du rack central de l'unité S1.

Le schéma de fonctionnement du four est le suivant



- **Concentration des résidus liquides**

Les effluents liquides à traiter par le nouveau four de combustion proviennent des unités MMP S1 et MMP E2 , acheminés par les lignes existantes conservées.



**Alimentation en effluents liquide du nouveau four de l'unité S1**

Les effluents liquides des unités S1 et E2 étant mélangés dans des stockages communs, la composition de l'effluent liquide entrant dans le futur four S sera donc identique à la marche actuelle des ateliers S1 et E2.

En régime normal les effluents liquides sont alimentés dans le concentrateur, qui évapore sous légère pression 50 à 60 % du flux liquide. Les buées issues du concentrateur passent ensuite dans un séparateur puis seront envoyées au nouveau four de combustion.

- **Combustion des résidus liquides**

Les concentrats issus du séparateur sont filtrés avant d'être envoyés dans le four par des cannes de pulvérisation. L'air de pulvérisation est comprimé par un compresseur spécifique indépendant de la production d'air instrumentation du site et indépendant de l'air de combustion du four.

- **Combustion des effluents gazeux**

Les effluents gazeux à traiter par le four de combustion proviennent de différentes sources dans l'unité MMP S1 (tête de colonnes et ventilateur C66000 ) ainsi que de la zone SAMAP. Des précisions sur les sources et la nature des émissions sont données ci-après :

- événements de stockage SAMAP : azote, très peu organique,
- ventilateur C66000 : air d'assainissement (absence de toxiques et d'organiques dans cet effluent)/ même débit dans S1 et E2,
- décompression des bras de déchargement des wagons au poste de dépotage MSH qui contiennent alors uniquement une phase gazeuse. La

quantité précise dépendra de la longueur des bras, non encore finalisée par les fournisseurs. Néanmoins, la quantité de MSH décomprimée au four a été estimée à environ 180 g MSH/déchargement,

- tête de colonne D31000 : le flux de cette tête de colonne constitue le flux principal en terme de débit et de quantité de toxique. La composition en tête de D31000 en propane et propylène (non toxiques, apportent du combustible au four) est similaire entre les 2 unités. La composition en acroléine (toxique) en tête de colonne est elle aussi très proche dans les 2 ateliers.

Les débits et composition des effluents liquides et gazeux entrants dans le futur four G/L S1 sont très similaires aux débits/composition entrant dans le four actuel G/L E2. Du point de vue effluents entrants, il est donc justifié d'estimer la quantité des rejets du futur four S1 en se basant sur celles du four E2.

### • **Combustible du four**

Le four sera alimenté par du gaz naturel acheminé par les lignes existantes. L'alimentation en gaz naturel est protégée par un SAS gaz et par une sécurité de pression basse qui ferme une vanne de sécurité sur la ligne d'alimentation sur détection de seuil bas. De plus, une détection d'atmosphère explosive est localisée autour du skid de détente du gaz du four.

Le temps de séjour dans la chambre de combustion, où la température sera maintenue supérieure à 800 °C (idem four gaz MMP S1 actuel), sera de 2 secondes minimum.

Les fumées générées seront envoyées dans différents échangeurs qui permettront de les refroidir avant de les rejeter à l'atmosphère via une cheminée. Les différents faisceaux d'échange de chaleur permettront :

- de générer de la vapeur 40 barg,
- de surchauffer cette vapeur 40 barg à 400°C pour l'envoyer sur le réseau usine,
- de préchauffer l'air de combustion, afin d'optimiser la consommation de méthane,
- de préchauffer l'eau de chaudière, afin de maximiser la production de vapeur 40 barg.

### • **Analyses des fumées**

Pour répondre aux exigences réglementaires, la cheminée du four POLAR S1 sera équipée d'analyseurs qui permettront le suivi des émissions conformément à la réglementation applicable visée sous la rubrique 2910.

Ces analyses de flux permettront d'identifier et de quantifier leurs concentrations respectives afin de s'assurer en permanence du respect des exigences réglementaires.

- **Production de vapeur surchauffée**

Le premier faisceau d'échange de chaleur de la cheminée permettra de produire de la vapeur surchauffée (40 barg, 400°C) à partir de la vapeur (V40) produite par la chaudière pour alimenter le réseau 40 barg de l'usine. Ce réseau reçoit également la vapeur (V40) surchauffée produite par les chaudières des autres unités du site.

Le turbo-alternateur, situé près de l'unité MMP E2 permet de :

- produire de l'électricité pour réduire la consommation électrique globale et maintenir en sécurité les installations en cas de perturbations électriques,
- produire de la vapeur 6 barg pour le réseau usine et alimenter les différents consommateurs des ateliers du site.

- **Eau de chaudière**

Les modifications réalisées dans le cadre du projet consisteront à

- ajouter 2 pompes d'eau de chaudière haute pression alimentant la chaudière du nouveau four S1,
- modifier les internes du ballon dégazeur pour pouvoir assurer le dégazage des condensats supplémentaires amenés dans le cadre du projet,
- dévier l'arrivée des condensats de l'unité MSH pour les faire passer à travers le dôme dégazeur pour assurer un dégazage de la totalité des condensats alimentant la bêche.

#### **C-4-4 UNITE DE DISTILLATION MMP**

L'unité de "distillation MMP" distille en continu le MMP brut produit par les unités MMP-S1 et MMP-E2. Cette unité comprend les 2 étapes de distillation suivantes :

- La première étape de distillation est l'étêtage. Elle permet d'extraire la fraction légère contenue dans le MMP brut.

Les vapeurs de tête de colonne sont condensées dans un train de 3 condenseurs. Une partie des condensats récupérés permet le reflux de la colonne, l'autre partie est envoyée au réservoir des légers avant d'être brûlée dans le four CHEMICO. Le soutirage en pied de colonne est envoyé à la colonne d'équeutage.

- La seconde étape de distillation est l'équeutage. Elle permet de purifier le MMP de sa fraction lourde.

Le soutirage en pied de colonne (fraction lourde) est envoyée au réservoir lourds/légers.

**Les vapeurs de tête de colonne (MMP principalement) sont condensées via un train de 3 condenseurs et représentent la production de MMP purifié.** Elle est refroidie avant d'être dirigée dans un stockage tampon assurant des en cours de MMP.

Ces deux étapes de distillation sont effectuées sous vide grâce à une centrale de vide comprenant 5 groupes identiques installés en parallèle. Ces 5 groupes identiques assurent un niveau de vide spécifique pour chaque étapes de distillation.

L'augmentation de la capacité de l'unité de distillation est une étape indispensable pour atteindre la capacité supplémentaire de MMP sans dépasser les 230 kt/an autorisés. Pour atteindre cet objectif le projet POLAR prévoit :

- le remplacement de l'échangeur à plaques, E33000, assurant la première étape de condensation des vapeurs de tête de la colonne d'équeutage qui est en fin de vie (plus réparable) et en limite de capacité,
- l'amélioration de la centrale de vide en fiabilisant les pompes à vide et en augmentant leurs performances par le remplacement des corps de pompe avec mise en place de pièges liquide individuels et la reprise des réseaux de tuyauteries.

## **C-4-5 SAMAP : EXPEDITION MMP**

Pour sécuriser la chaîne de production globale, il convient de garantir l'expédition du MMP vers le site de Burgos en Espagne.

Cette expédition se fera par route ou par rail et le MMP sera empoté sur des postes adaptés au mode de transport.

L'acheminement du MMP supplémentaire vers le site de Burgos en Espagne sera assuré par une dizaine de capacités mobiles en moyenne par semaine (460 rotations wagon/an) sur une activité totale de 6500 rotations wagons/an au niveau de la plateforme des Roches.

## **C-4-6 UTILITES : GROUPE FROID**

Le Projet prévoit le remplacement d'un des groupes froids du site fonctionnant à l'ammoniac pour consolider la puissance de froid disponible pour produire le MMP, été comme hiver. Ce groupe froid fonctionnera au R410A.

Il permettra de refroidir de l'eau glycolée de -2 à -7°C par évaporation du R410A. De façon simplifiée, le R410A évaporé sera compressé via un compresseur à vis.

Cette technologie nouvelle génération permet de garantir des économies en eau et en électricité.

## **C-4-7 UTILITES : TAR**

La production existante d'eau de tour est constituée de 2 bassins de respectivement 10 et 3 tours de refroidissement.

Une nouvelle tour de refroidissement (E01680) avec un nouveau bassin seront installés afin d'augmenter la capacité de refroidissement pour satisfaire les besoins en frigories liés au projet POLAR.

Une nouvelle pompe de circulation (P01380) sera également installée.

La ligne d'alimentation enterrée en DN500 des tours existantes sera prolongée pour alimenter la nouvelle tour. L'équilibrage de la distribution vers la nouvelle tour se fera par un débitmètre et une vanne de régulation installée à proximité de ce dernier.

Le retour d'eau de tour (des différentes unités) à 36°C est refroidi par les tours jusqu'à 27 °C. L'eau sera distribuée sur le haut de la nouvelle tour E01680 et ruisselle sur le garnissage interne de cette tour. L'échange thermique se fera grâce à l'air apporté par un ventilateur.

L'eau refroidie sera collectée dans le bassin situé sous la tour. Ce bassin communiquera avec les bassins existants via le bassin central et une ligne d'équilibrage.

Le nouveau bassin sera muni d'une mesure de niveau radar, installé dans un caisson calorifugé, adossé à la fosse, et une purge en point bas vers les égouts.

La nouvelle pompe récupèrera l'eau du nouveau bassin et la renverra vers le collecteur du nouveau local pompe, muni d'un indicateur de température, qui rejoindra le collecteur commun à toutes les tours distribuant l'eau à l'ensemble des unités du site.

La pompe sera équipée d'un manomètre au refoulement, d'une commande locale et à distance de marche/arrêt du moteur. En cas de niveau très bas dans les différents bassins, la pompe s'arrêtera.

## **C-4-8 ESTIMATION DES EMISSIONS ET NUISANCES ASSOCIES AU PROJET (CONSTRUCTION ET EXPLOITATION)**

Compte tenu de la description précédente, les principales émissions et nuisances sont les suivantes :

- les rejets gazeux et particulaires,
- les rejets atmosphériques de gaz à effet de serre,
- l'utilisation de la ressource en eau pour les besoins de refroidissement des installations,
- la mise en œuvre d'équipements source de nuisances sonores.

**Leur estimation est présentée au sein de l'étude d'impact. Les éléments positifs comme la valorisation énergétique y sont également développés.**

## CHAPITRE D : ANALYSE DE L'ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact et son résumé non technique constituent des pièces réglementaires à la demande d'autorisation d'exploiter.

L'étude d'impact comporte les six chapitres prévus aux articles R.122-5 et R.122-6 du code de l'environnement.

Cette étude doit permettre d'apprécier les conséquences du projet envisagé sur la santé et l'environnement. Elle est composée de plusieurs parties :

- Une analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- Les principaux risques d'impact du projet,
- Les mesures prises pour supprimer, réduire, à défaut compenser les impacts,
- Les raisons pour lesquelles, du point de vue des préoccupations d'environnement, parmi les alternatives possibles, le projet présenté a été retenu,
- Les conditions de remise en état du site après exploitation

Ce document est accompagné d'un résumé non technique pour faciliter la lecture par le public

### L'étude d'impact

- Aide le maître d'ouvrage à concevoir un meilleur projet pour la santé et l'environnement,
- Eclaire l'autorité administrative sur la nature et le contenu de la décision à prendre,
- Contribue à l'information du public en le faisant participer à la décision finale.

Cette étude a été réalisée par la société ALPHARE-FASIS, 24 avenue Georges BRASSENS, 31700 BLAGNAC.

## D-1 LE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Le site objet du projet se situe sur une plateforme chimique existante dite "des Roches", où il occupe 34 hectares le long de la rive gauche du Rhône.

L'occupation humaine la plus proche est liée aux installations industrielles du PRAYON située sur la plateforme chimique des Roches, de l'établissement Seveso seuil haut TOURMALINE situé en mitoyenneté au sud de la plateforme ainsi qu'une zone commerciale (à 110 mètres du site) et une école (à 400 mètres du site). Les habitations les plus proches se situent en mitoyenneté, au nord des limites du site.

Le projet est compatible avec le plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Saint-Clair-du- Rhône puisqu'il se situe en zones SEVESO UYx et Uix.

La plate forme chimique des Roches fait l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) prescrit par arrêté préfectoral du 9 février 2012, en cours d'instruction. Les cartographies présentées dans le dossier mettent en évidence que les enveloppes des phénomènes dangereux associés aux effets toxiques, thermiques et de surpression du PPRT sont modifiés par le projet et nécessitent la mise en place de servitudes d'utilité publiques (SUP).

Le site industriel n'est concerné par :

- aucune zone Natura 2000 ;
- aucune zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ;
- aucune réserve naturelle ;
- aucun monument historique ;
- aucune zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysage.

Le site ADISSEO n'est concerné que par la ZNIEFF de type 2 "ensemble fonctionnel formé par le Moyen-Rhône et ses annexes fluviales". La zone de cette ZNIEFF à l'intérieur du périmètre du site ADISSEO est un terrain principalement industriel ou fait de graviers, où aucun biotope (faune et flore) n'a été recensé.

Les enjeux de ce projet sont la préservation de la ressource en eau ainsi que la prise en compte des nuisances eau et air.

## **D-2 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL** (extrait de l'avis de l'Autorité Environnementale)

Par rapport aux enjeux présentés dans le chapitre précédent, l'exploitant, a correctement, et de manière proportionnée, analysé l'état initial et l'état projeté. Cependant les zones humides ne sont pas abordées dans l'état initial.

L'analyse est proportionnelle aux enjeux de la zone d'étude.

## **D-3 RISQUES D'IMPACT DU PROJET** (extrait de l'avis de l'Autorité Environnementale)

### **D-3-1 Impact sur la ressource en eau**

Les équipements projetés à l'origine de prélèvement supplémentaires d'eau sont décrits dans le tableau suivant :

Installations modifiées par le projet	Consommation d'eau brute annuelle	Consommation d'eau brute annuelle après POLAR	Ecart
Echangeur XC11 de l'unité CS2 Substitution de l'alimentation en eau brute (circuit ouvert)	0	2 880 m <sup>3</sup> /jour	+2 880 m <sup>3</sup> /jour
Unité de distillation MMP Remplacement de l'échangeur pour augmentation capacité	8 040 m <sup>3</sup> /jour	8 664 m <sup>3</sup> /jour	+ 624 m <sup>3</sup> /jour
Remplacement du groupe froid à l'ammoniac par un groupe froid à l'eau de tour	600 m <sup>3</sup> /jour	0	- 600 m <sup>3</sup> /jour
TOTAL	8 640 m <sup>3</sup> /jour	11 544 m <sup>3</sup> /jour	+ 2 904 m <sup>3</sup> /jour +7,4 % par rapport 2014

#### Détail des consommations d'eau prévues par les installations projetées

La consommation projetée d'eau brute journalière est estimée à environ 43 300 m<sup>3</sup> en moyenne annuelle. Cette consommation reste inférieure à la consommation maximale fixée par l'arrêté préfectoral (56 000 m<sup>3</sup>).

L'exploitant précise par ailleurs que la ressource en eau dans laquelle il prélève l'eau n'est pas vulnérable au risque de sécheresse et ne présente pas de conflit d'usage.

### D-3-2 Impact sur les rejets aqueux

Plusieurs types de rejets aqueux sont prévus au niveaux des installations projetées. Ils sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Type de rejet aqueux	Equipement	quantité
Eau brute	Echangeur XC11 de l'unité CS2	2 880 m <sup>3</sup> /jour
	Unité de distillation MMP	624 m <sup>3</sup> /jour
Effluents liquides	Unité MMP S1 : purges de chaudière	Pas de modification par rapport à la situation actuelle
	Unité MMP S1 : eau procédé	Néant
	Nouvelle tour aéroréfrigérante : purge	Pas de modification par rapport à la situation actuelle
	TOTAL	3 504 m <sup>3</sup> /jour (+8,8 %)

Les rejets d'effluents impactés par le projet sont constitués d'eau de refroidissement. Les eaux de refroidissement ne sont pas susceptibles d'être polluées par les installations procédés compte tenu qu'elles sont utilisées à des fins de refroidissement indirect via les échangeurs.

### D-3-3 Impact sur l'air

Les émissions du site se caractérisent essentiellement par des émissions canalisées. Les émissions diffuses sont négligeables et ne sont pas qualifiées.

Une des modifications du projet consiste à remplacer les deux fours brûlant les effluents liquides et gazeux de l'unité S1 par un four unique à l'instar de ce qui existe sur l'unité Europe 2 autorisée en 2012.

La comparaison des émissions atmosphériques avant et après projet est la suivante:

Famille de composés	Substances	Situation actuelle 2015 recalculées sans arrêt technique (1) (t/an)	Situation actuelle 2015 recalculées sans arrêt technique, et avec four projeté polar (2) (t/an)	Situation future estimée projet POLAR (t/an)
Polluants atmosphériques généraux	Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> )	146 000	150 à 160 000 (3)	155 à 165 000 (4)
	Monoxyde de carbone (CO)	47	42 à 48	42 à 48
	Oxydes d'azote (en Nox)	57	55 à 60	57 à 64
	Dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )	371	330 à 390	330 à 390
	Poussières	4.9	4 à 6	4 à 6
Composés acides	Acide chlorhydrique (HCl)	0.27	0,15 à 0,35	0,15 à 0,35
	Acide fluorhydrique (HF)	0.12	0,1 à 0,2	0,1 à 0,2
	Ammoniac (NH <sub>3</sub> )	9.66	1 à 10	1 à 10
COV	COV totaux :	2.69	2 à 3	2 à 3,5
Métaux lourds	Total des métaux lourds suivants (Sb+As+Pb+Cr+Co+Cu+Mn+Ni+V)	0.0579	0,02 à 0,06	0,02 à 0,06
Dioxines - furanes	PCDD et PCDF			

**Synthèse des émissions atmosphériques annuelles estimées du site global après projet**

La comparaison des émissions atmosphériques avant et après projet montre que :

- les émissions futures restent équivalentes à la situation actuelle, à l'exception du dioxyde de carbone (augmentation de la température procédé par rapport au four gaz S1 existant ; ADISSEO propose de "normer" le four projeté MMP S1 à la même température que le four gaz S1 actuel : 800 °C et non 850 °C comme sur Europe 2).
- les émissions du nouveau four S1, en flux comme en concentration, resteraient inférieures aux valeurs limites de l'arrêté préfectoral du four Europe 2.

### **D-3-4 Impact sur le bruit et les vibrations**

Les installations nouvelles seront à l'origine d'émissions sonores et vibrations. Les émergences en zones à émergences réglementées (ZER) dépassent les valeurs fixées par la réglementation. Toutefois les dispositifs de protection acoustiques prévus permettront de réduire significativement ces émissions.

Aucune nuisance supplémentaires liée aux émissions sonores du projet n'est attendue sur l'environnement et la santé.

Le trafic global de wagons sur le site en incluant les autres matières premières et produits finis s'élèvera à 512 wagons par an en 2017. L'augmentation du trafic de wagons consécutive à la mise en œuvre du projet POLAR (417 wagons de MMP et 250 wagons de MSH) représentera 13 % du trafic global du site. Par contre, ces wagons supplémentaires seront intégrés dans 2 dessertes journalières actuelles. Ainsi le nombre de dessertes SNCF ne sera pas augmenté et donc les nuisances sonores resteront inchangées.

### **D-3-5 Impact sur la production de déchets**

Les quantités totales de déchets produites sur le site en 2015 sont les suivantes :

- déchets dangereux ( déchets contenant des substances dangereuses, résidus de réactions et résidus de distillation, boues provenant du traitement in situ des effluents contenant des substances dangereuses ...) : 513 tonnes ;
- déchets non dangereux (déchets industriels banals : papiers, cartons, boues...) : 480 tonnes.

Aucune augmentation de la quantité de déchets n'est attendue (hormis pendant la phase chantier).

Les déchets sont, suivant les cas, éliminés, valorisés dans des centres de traitement autorisés.

### **D-3-6 Impact sur la consommation énergétique**

La consommation énergétique moyenne du site en situation actuelle est la suivante :

- en électricité : 13 MWh ;
- en gaz naturel hors gaz procédé : 29 700 000 Nm<sup>3</sup> par an sur l'année 2015 sans arrêt technique de maintenance.

La consommation énergétique moyenne en situation projetée sera la suivante :

- en électricité : 13,9 MWh, soit une augmentation de 6,9 % par rapport à la situation actuelle ;
- en gaz naturel hors gaz procédé : la consommation du site passe à 34 700 000 Nm<sup>3</sup> par an, soit une augmentation de 7 % par rapport à une référence année 2015 sans arrêt technique.

A noter que l'objectif du nouveau four est de produire de l'électricité par revalorisation énergétique (génération de vapeur à partir de fumées chaudes du four alors que le four gaz actuel S1 ne valorise pas ses fumées). La production supplémentaire d'électricité par le turboalternateur est estimée à 2,8 MWh.

### **D-3-7 Impact visuel du projet**

Les principales installations projetées susceptibles d'avoir un impact visuel sont les suivantes :

- la cheminée du nouveau four, d'une hauteur de 45 mètres (identique à la hauteur de la cheminée du four existant de l'unité MMP S2), qui remplacera les deux cheminées des fours S1 liquide et gaz de 30 mètres et 32 mètres de hauteur.
- la cheminée du poste de dépotage MSH, d'une hauteur de 30 mètres.

### **D-4 MESURES PRISES POUR SUPPRIMER, REDUIRE, A DEFAUT COMPENSER LES IMPACTS** (extrait de l'avis de l'Autorité Environnementale)

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière correcte les mesures pour supprimer et/ou réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet. Elles correspondent à la mise en oeuvre des meilleures technologies disponibles pour ce type d'activités. Il convient en particulier de noter les dispositions prévues suivantes :

- les rejets issus de la décontamination des bras seront collectés vers le four projeté S1 ;
- la production d'électricité par revalorisation énergétique (génération de vapeur à partir des fumées chaudes du four alors que le four gaz actuel S1 ne valorise pas ses fumées ;

- la mise en place de dispositions de réduction sonores dès la phase de conception ;
- le respect des meilleures techniques disponibles économiquement acceptable (MTD) associées à la rubrique ICPE n°3110.

## D-5 CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

A ce jour, la pérennité des activités ADISSEO n'est pas menacée et le site des roches sera maintenu en parfait état au cours du temps.

Dans l'hypothèse où le site cesserait ses activités, les articles R.512-39-1 à R.512-39-4 du titre 1er du livre V du code de l'environnement imposerait à l'exploitant de notifier au Préfet l'arrêt de son installation au moins trois mois avant son arrêt définitif.

Cette notification comprendrait les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site (évacuation ou élimination des produits dangereux, interdiction ou limitations d'accès au site, surveillance des effets de l'installation sur son environnement,...). Plus précisément, les exemples de mesures suivants sont donnés :

- élimination des matières et produits encore présents et stockés sur le site
- nettoyage des infrastructures ;
- démontage des infrastructures ;
- démontage des zones imperméabilisées ;
- réaménagement paysager.

Ces opérations créeront potentiellement des impacts visuels et sonores supplémentaires liés à la venue de grues pour assurer le démontage. Mais cette gêne temporaire ne durera que le temps des travaux. Le trafic routier liés à l'évacuation des déchets remplacera le trafic normal lié à la réception des matières premières et l'expédition de produits finis.

Toutes les mesures seront prises pour réduire pour réduire l'impact lié a ces opérations, en particulier éviter l'émission de poussières.

Au moment de cette notification, l'exploitant transmettrait au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, les plans du site et les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site, ainsi que ses propositions sur le type d'usage pour le site qu'il envisage. Il transmettrait dans le même temps au préfet une copie de ses propositions.

Par ailleurs, il est proposé que le site classé devra faire l'objet d'une dépollution et être remis à son état initial lors de l'arrêt définitif de l'exploitation afin de permettre l'implantation de nouveaux projets compatibles avec le règlement du POS actuel et du PLU à venir.

## CONCLUSION DE L'ETUDE D'IMPACT

Le projet POLAR vise une augmentation de la production actuelle de MMP distillé, tout en restant inférieure à la capacité maximale autorisée (230 kt/an). Pour ce faire, des modifications portant sur les différentes unités sont nécessaires.

**Parmi les modifications prévues par le projet, le remplacement des deux fours de l'unité MMP S-1 par un four unique entraînera des modifications des rejets atmosphériques du site et des niveaux sonores.**

La comparaison des émissions atmosphériques avant et après projet montrent que les émissions futures restent équivalentes à celles de la situation actuelle, à l'exception du dioxyde de carbone dont l'augmentation pourrait être réduite par la modification de la température procédé. Cela fait l'objet d'une demande d'ADISSEO auprès de l'administration.

L'évaluation des risques sanitaires réalisés démontre qu'aucun risque n'est attendu pour les riverains du site.

L'évolution de la consommation d'eau n'est pas significative et aucune pollution des eaux superficielles n'est attendue.

Compte tenu des dispositions prises à la conception, aucune nuisance supplémentaire liée aux émissions sonores, aux odeurs, aux déchets et à l'impact visuel n'est prévue.

Le choix de privilégier le transport par voie ferrée plutôt que par voie routière permet d'éviter l'émission de gaz à effet de serre.

L'impact des installations projetées sur les ressources naturelles sera négligeable.

**La valorisation énergétique sera quant à elle nettement améliorée. Le projet aura un effet positif.**

**L'étude d'impact permet de conclure que le site en configuration projeté reste compatible avec son environnement. En l'absence de sensibilité particulière du milieu air et en l'absence de risque sanitaire engendré par les émissions atmosphériques du site en situation projetée, l'augmentation des rejets du site après projet peut être considérée comme non significative. Les modifications envisagées sur le site n'apparaissent donc pas comme substantielles.**

# CHAPITRE E - ANALYSE DU RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS (EDD)

L'Etude De Dangers a été réalisée selon les principes généraux pour l'élaboration des études de dangers pour les établissements soumis à autorisation avec servitudes (circulaire du 10 mai 2010) et les méthodes de l'actuelle EDD du site ADISSEO des Roches.

Le projet POLAR implique des modifications plus ou moins importantes sur plusieurs unités du site.

D'évidence, les modifications suivantes n'ont pas d'impact sur l'étude de dangers du site :

- substitution de l'alimentation en eau de tour par une alimentation en eau brute de l'échangeur XC11 de l'unité CS2,
- installation d'un groupe froid fonctionnant au R410A (produit non dangereux) remplaçant un groupe froid fonctionnant à l'ammoniac,
- ajout d'une tour aérorefrigérante.

Concernant les modifications suivantes :

- changement d'un échangeur et de la centrale à vide de l'unité de distillation MMP,
- augmentation du nombre de wagons de MMP,

Des vérifications ont été faites pour s'assurer que les études des dangers actuelles des unités associées ne sont pas modifiées par ces changements.

L'Etude Des Dangers a donc porté sur les modifications suivantes :

- déplacement et modernisation du poste de dépotage,
- remplacement des fours de l'unité MMP-S1.

## E-1 IDENTIFICATION DES DANGERS

### E-1-1 Analyse des antécédents

Les activités et installations projetées étant comparables à celles actuellement exploitées, aucune recherche complémentaire n'a été effectuée dans le cadre de ce dossier.

La seule nouveauté mise en place est le déchargement de **MSH dans un cabanage**. Une recherche des accidents lors de déchargement de matières dangereuses dans un cabanage a été réalisée dans la base de données ARIA du BARPI. Aucun résultat n'a été répertorié.

## E-1-2 Analyse des risques liés à l'environnement

Les installations projetées seront conçues de façon à ne pas être particulièrement sensibles aux risques liés à l'environnement (naturel ou anthropique, externe ou interne au site) :

- **Séisme**

Le dimensionnement des éléments du projet tient compte du risque sismique conformément à l'arrêté ministériel du 24 janvier 2012 qui constitue le texte de référence pour les règles parasismiques applicables aux ICPE soumise à Autorisation avec servitude.

- **Températures extrêmes**

Les températures de calculs des appareils sont essentiellement basées sur les températures du procédé, qui dans tous les cas, couvrent des plages de températures plus importantes que les températures dues aux variations climatiques. Concernant le gel, l'ensemble des installations sera hors gel et les tuyauteries à risque (celles pouvant être sensibles à une température ambiante trop basse) seront soit calorifugées, soit tracées (tracage électrique ou à la vapeur).

- **Neige et vent**

Les futures installations seront conçues et construites conformément aux règles Neige et Vent décrites dans la circulaire du 10 mai 2010.

- **Inondation**

Le projet n'est pas concerné par le risque d'inondation, y compris au regard de la crue centennale.

- **Foudre**

Concernant le risque foudre, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées, une analyse du risque foudre (ARF) sera réalisée sur toutes les installations du projet, afin de s'assurer du bon dimensionnement des équipements et installations de protection prévus contre la foudre. Cette analyse sera réalisée conformément à la norme NF EN 62305-2.

- **Chute d'aéronef**

Le site est situé à plus de 5 km de tout aéroport et donc à plus de 2 km de tout point d'une piste de décollage et d'atterrissage.

- **Dégradation d'appareils (corrosion en particulier)**

Le site ADISSEO effectue ou fait effectuer les contrôles d'équipements exigés par la réglementation pour lutter contre la dégradation des appareils. Dans le cadre des risques dus à la corrosion (en particulier sur les tuyauteries et appareils sous pression), le Service Inspection OSIRIS est habilité et reconnu par la DREAL Rhône - Alpes pour inspecter les installations du site. Il est également chargé du suivi permanent et du contrôle de l'état des équipements appartenant aux sociétés implantées sur la plate-forme les Roches-Roussillon et exploités par celles-ci, dans le but de rechercher de manière permanente la sécurité des personnes, de l'environnement et des installations.

- **Défaillance des utilités**

Les défaillances des utilités (électricité, vapeur, azote d'inertage, air comprimé,...) sont des déviations étudiées systématiquement sur chaque appareil.

- **Circulation extérieure au site**

Les voies ferrées SNCF sont suffisamment éloignées des unités pour que tout sinistre y survenant ne puisse avoir de conséquences sur la sécurité. Les voies de circulation extérieures empruntées par les camions sont également suffisamment éloignées

- **Circulation intérieure au site**

Le site a mis en place des mesures de maîtrise des risques d'accident de la circulation au sein de son site (vitesse limitée, portiques de protection,...). De plus, de façon générale, il n'y a pas de circulation régulière au niveau des stockages et unités.

- **Chute de grues ou d'objets manutentionnés en hauteur**

Les opérations de grutage sont strictement contrôlées sur le site (procédure spécifique 2-70-S-100 dans laquelle les modalités des travaux sont décrites et transmises à la DREAL). Aucune opération de grutage ne sera réalisée au niveau du poste de dépotage et de la zone d'attente en présence de wagons pleins.

- **Malveillance**

Le site est entièrement clôturé et surveillé.

- **Installations voisines**

Les activités des ICPE voisines ne génèrent aucun risque susceptible d'engendrer des effets dominos sur les unités ADISSEO.

Une canalisation enterrée de transfert de propylène TRANSUGIL PROPYLENE exploitée par NOVOPEX traverse une partie du site et passe notamment à proximité du nouveau poste de dépotage. Cette dernière peut induire des risques sur les nouvelles installations qui sont prises en compte dans le projet.

- **Autres installations du site**

Les installations du projet sont situées hors des zones d'effets dominos induits par les autres installations du site.

### **E-1-3 Analyse des risques liés aux produits**

Les risques associés aux produits mis en œuvre sur le dépotage MSH sont liés au **caractère inflammable et toxique du MSH** (déjà mis en œuvre sur le site).

Les risques associés aux produits mis en œuvre sur le four MMP-S1 (déjà mis en œuvre sur le site) sont liés :

- **au caractère inflammable du gaz naturel,**
- **au caractère inflammable et toxique de l'acroléine.**

### **E-1-4 Analyse des risques liés aux installations et activités du projet**

Les risques associés aux installations et activités du projet sont principalement la perte de confinement de produits dangereux suite à une rupture ou une fuite sur une ligne ou un équipement.

### **E-1-5 Potentiels de dangers du site**

Sur les installations du projet POLAR, la perte de confinement du wagon de MSH et lignes associés constitue le principal potentiel de dangers. Ce potentiel existant sur le site est pris en compte dans la présente étude ainsi que les mesures de maîtrise des risques adaptées.

## **E-2 EVALUATION PRELIMINAIRE DES RISQUES (EPR)**

L'évaluation préliminaire des risques permet une première hiérarchisation des risques notamment l'identification des événements redoutés susceptibles d'engendrer des phénomènes dangereux avec de potentiels effets hors site. La société ADISSEO utilise comme méthode d'étude "sécurité des procédés" la méthode du groupe Solvay définie par la direction HSE-Process & Transport Safety.

Les objectifs de ces revues sont :

- Identifier les risques importants,
- Reconnaître les différents types de prévention et de protection nécessaires.

## E-2-1 Synthèse des résultats de l'EPR

- **Poste de dépotage MSH**

Les éléments examinés pour le poste de dépotage correspondant au projet sont :

- le wagon,
- la ligne de transfert et le bras de déchargement gaz,
- la ligne de transfert et le bras de déchargement liquide,
- la ligne de décompression.

Le tableau suivant présente les conclusions de l'analyse des risques

Equipements	Evènements redoutés	Conclusion de l'analyse préliminaire des risques
Ligne de transfert gaz depuis le refoulement du compresseur jusqu'à l'entrée dans le cabanage (en caniveau, hors cabanage)	Aucun	Ligne en double enveloppe et en caniveau exclue de l'analyse de risque lors de l'identification des dangers
Ligne de transfert gaz depuis entrée dans le cabanage jusqu'au bras de transfert gaz (en cabanage) inclus	Perte de confinement	Potentiels effets hors site → sélectionné pour l'Analyse Détaillée des Risques
Wagon de MSH	Perte de confinement	Potentiels effets hors site → sélectionné pour l'Analyse Détaillée des Risques
Ligne de transfert liquide depuis le bras liquide (inclus) jusqu'à la sortie du cabanage (en cabanage)	Perte de confinement	Potentiels effets hors site → sélectionné pour l'Analyse Détaillée des Risques
Ligne de transfert liquide depuis le cabanage jusqu'au raccord sur l'alimentation des stockages (hors cabanage)	Aucun	Ligne en double enveloppe et en caniveau exclue de l'analyse de risque à la phase identification des dangers
Ligne de décompression	Perte de confinement	Pas d'effets hors site

**Conclusions de la revue de sécurité vis-à-vis des risques présentés par le site de dépotage MSH**

- **Four de l'unité MMP-S1**

Le projet consiste à construire un nouveau four identique à celui réalisé pour l'unité Europe 2 qui permettra de brûler les effluents liquides et gazeux de l'unité S1, en récupérant de l'énergie.

La revue de sécurité réalisée pour le four Europe 2 a donc été utilisée pour l'analyse des risques liés au nouveau four de l'unité S1.

Le tableau suivant présente les conclusions des analyses précitées.

<b>Equipements</b>	<b>Evènements redoutés</b>	<b>Conclusion de l'analyse préliminaire des risques</b>
Ligne d'alimentation en gaz naturel	Perte de confinement	Pas d'effets hors site
Ligne d'alimentation en effluent	Perte de confinement	Pas d'effets hors site
Four	Explosion	Pas d'effets hors site
	Emission d'acroléine suite à l'explosion du four	Pas de modification du scénario par le projet POLAR → déjà traité dans l'actuelle EDD de l'unité MMP-S1
	Emission d'acroléine à la cheminée du four en cas de défaillance procédé	Scénario avec potentiels effets hors site, modifié par le projet POLAR → sélectionné pour l'Analyse Détaillée des Risques

**Conclusions de la revue de sécurité vis-à-vis des risques présentés par le four de l'unité de MMP-S1**

### **E-3 ANALYSE DETAILLEE DES RISQUES (ADR)**

L'évaluation préliminaire des risques a permis d'identifier les scénarios dont les distances d'effets, sans tenir compte des mesures de sécurité, sortent des limites du site.

Ces scénarios ont fait l'objet dans l'analyse détaillée des risques :

- d'un "nœud papillon" constituant une représentation arborescente des défaillances susceptibles d'engendrer l'évènement redouté et des conséquences (ou phénomènes dangereux) de ce dernier permettant de justifier les fréquences de perte de confinement retenues

- d'une "fiche scénario" dans laquelle on retrouve, les causes, les mesures à mettre en œuvre pour réduire le risque ainsi que les probabilités associées et les distances d'effets compte tenu de ces mesures.

Cette analyse a permis :

- d'identifier les Mesures de Maitrise des Risques (MMR) qui permettent de s'opposer à l'occurrence des accidents majeurs du site,
- d'évaluer plus précisément la fréquence et la gravité des évènements redoutés identifiés et de les positionner dans la grille d'acceptabilité de la circulaire du 10 mai 2010, page suivante.

La figure suivante positionne dans la grille du ministère des scénarios relatifs aux installations modifiées par le projet POLAR

Gravité	Probabilité				
	E	D	C	B	A
Désastreux	Orange	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
Catastrophique	Jaune	Orange	Rouge	Rouge	Rouge
Important	PhD 17f PhD 17g PhD 17d PhD 2a Jaune	Jaune	Orange Jaune	Orange Orange	Rouge
Sérieux	Vert	Vert	Jaune	Orange	Rouge
Modéré	PhD 8a Vert	Vert	PhD 18 Vert	Vert	Jaune

- Sur fond vert, les risques sont estimés acceptables.
- Sur fond jaune ou orange, les risques sont à réduire autant que raisonnablement possibles au moyen de mesures de maitrise des risques ou MMR.
- Sur fond rouge, les risques sont inacceptables.

**La figure précédente montre donc que le projet ne présente pas de risques inacceptables**

Il ressort, de cette grille que **6 scénarios sont à retenir dans le cadre du PPRT.**

Les scénarios à retenir sont :

- **le 2a** traitant de la dispersion de produit toxique au sol suite à une fuite modeste sur la ligne ou le bras de déchargement liquide de MSH de durée 30 secondes en cas de panne de la ventilation,
- le 8a traitant de la dispersion de produit toxique au sol suite à une fuite majeure sur la ligne ou le bras de déchargement gaz de MSH de durée 30 secondes en cas de panne de la ventilation,
- les 17g et 17f traitant respectivement des surpressions et effets thermiques d'un BLEVE "Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion" de wagon de MSH,
- le 17d traitant des surpressions suite à un éclatement pneumatique d'un wagon.
- la probabilité annuelle du phénomène dangereux 18 correspondant la dispersion toxique d'un mélange gazeux en cas de rupture de la tuyauterie d'effluents est de  $2,06 \cdot 10^{-4}$  /an soit une classe de probabilité C. Ce phénomène dangereux, qui se positionne en zone acceptable dans la grille MMR, ne peut être exclu du PPRT et doit être pris en compte dans le cadre de la maîtrise de l'urbanisation.

les enveloppes des phénomènes dangereux, a retenir pour la maîtrise de l'urbanisation, associées aux effets toxiques, thermiques et de surpression sont modifier par le projet :

- augmentation des zones très graves et graves pour l'enveloppe des effets toxiques,
- augmentation des zones très graves, graves et significatives pour l'enveloppe des effets thermiques et de surpression.

Cela se traduit sur la carte d'aléas global par une légère augmentation de la zone F+ au nord du site

**Les mesures prises par les pouvoirs publics dans le cadre du PPRT n'étant plus adaptées dans cette zone, cette dernière fera l'objet d'une demande de servitude d'utilité publique.**

# CHAPITRE F : DEMANDE D'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

## F-1 NOTICE DE PRESENTATION

Le site exploité par la société ADISSEO est implanté sur la plateforme chimique des Roches sise sur le territoire de la commune de Saint-Clair-du-Rhône.

Dans l'environnement proche du site on peut signaler la présence :

- au nord-est, d'une zone d'habitations ;
- au nord-ouest, d'un terrain de la compagnie nationale du Rhône (CNR) ;
- au sud, d'une base logistique classée SEVESO seuil haut exploité par la société TOURMALINE ;
- à l'est, de l'avenue Berthelot qui sépare le parking du personnel de la voie ferrée Lyon-Marseille puis à environ 110 mètres du site, le centre commercial E.LECLERC et, à 400 mètres du site, l'école des Grouillères ;
- à l'ouest, d'un chemin principalement utilisé par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) puis le Rhône.

Concernant les voies de circulation :

- la voie ferrée Lyon-Marseille longe la limite Est du site, elle est quotidiennement parcourue par 22 TGV, 45 TER et 43 trains de fret ;
- l'axe routier CD 4 passe à environ 150 mètres à l'Est du site avec un trafic de l'ordre de 7000 véhicules/jour ;
- l'axe routier N 86 passe à environ 550 mètres à l'Ouest du site avec un trafic de l'ordre de 12 000 véhicules/jour pouvant atteindre les 16 000 véhicules/jour en période estivale.

ADISSEO est l'un des leaders mondiaux dans la conception, la mise au point et la production d'additifs nutritionnels tels que les acides aminés, les vitamines et les enzymes, destinés aux animaux, notamment les volailles, les porcs et les ruminants.

Le site ADISSEO, implanté sur la commune de Saint-Clair-du-Rhône, produit notamment le MMP (aldéhyde MéthylThio Propionique), composé intermédiaire utilisé dans la fabrication de la méthionine (acide aminé essentiel pour l'élevage de volaille alimentaire).

Le site est soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Elle est autorisée, notamment, par l'arrêté préfectoral du 22 mars 2012, et classée SEVESO seuil haut.

La société ADISSEO projette l'augmentation de la production actuelle de MMP distillé (Projet POLAR).

La modification demandée par l'exploitant étant substantielle, celle-ci relève de la procédure de demande d'autorisation d'exploiter détaillée aux articles R. 512-2 et suivants du code de l'environnement.

D'après les éléments présentés par la société ADISSEO dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter, les installations industrielles de l'établissement sont susceptibles de créer des risques pour la sécurité des populations voisines. En effet, plusieurs nouveaux phénomènes dangereux sont susceptibles d'avoir des effets en dehors de son site.

Aussi, des servitudes d'utilité publique (SUP) concernant l'utilisation du sol ainsi que l'exécution de travaux soumis à permis de construire, doivent être instituées sur les terrains situés dans le voisinage immédiat du site.

Le projet de servitudes couvre l'ensemble des risques induits par le projet POLAR de l'établissement.

## **F-2 PERIMETRE DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

Le périmètre des servitudes d'utilité publique proposé est le périmètre couvert par les aléas induits par les phénomènes dangereux susceptibles :

- de survenir au sein des nouvelles unités, ou des unités modifiées, qui seront exploitées dans le cadre du projet POLAR par ADISSEO ;
- et d'avoir des effets en dehors des limites du site.

Les phénomènes dangereux sont présentés en annexe confidentielle au projet d'arrêt.

Pour les effets en hauteur, seuls sont considérés les effets irréversibles. Un aléa forfaitaire de type M est retenu. La distance prise en compte est la distance maximale atteinte par les effets irréversibles à une altitude comprise entre 0 et 30 mètres (hauteur à partir de laquelle les effets en hauteur ne sont plus prises en compte pour la maîtrise de l'urbanisme).

Le périmètre d'utilité publique proposé couvre une partie des territoires des communes de Saint-Clair-du-Rhône, des Roches-de-Condrieu et de Saint-Michel-sur-Rhône.

Les cartographies suivantes illustrent les aléas induits par les installations exploitées par le Projet POLAR de la société ADISSEO et donc le périmètre de servitudes proposé.

## F-3 PRESENTATION DES ALEAS GENERES PAR LE PROJET POLAR

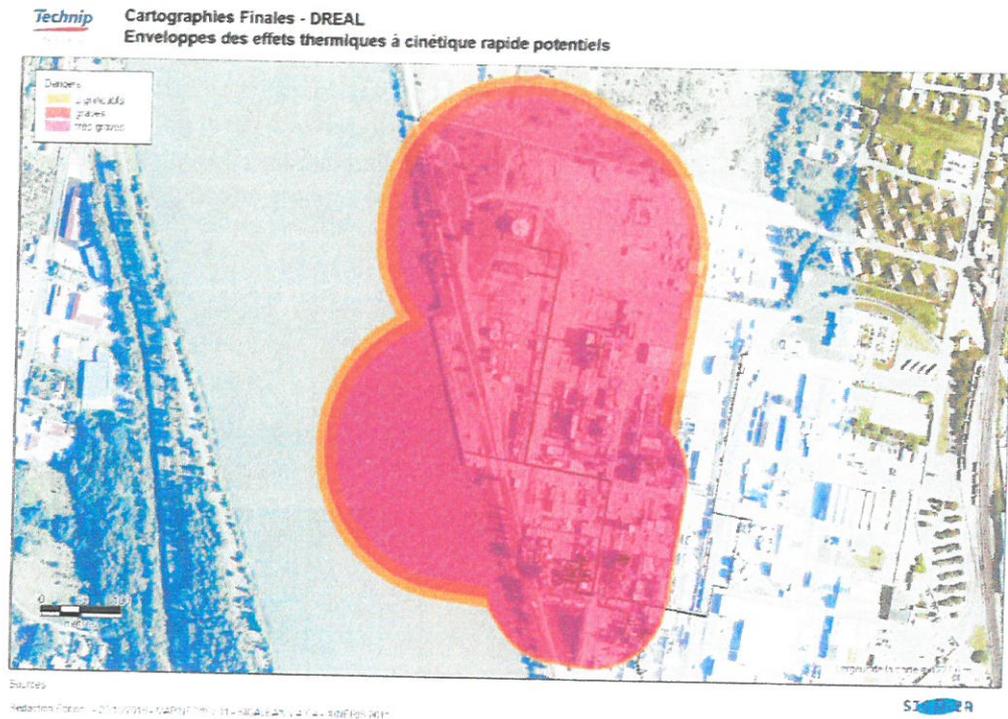
### F-3-1 ZONE IMPACTEE PAR LES ALEAS

Le tableau suivant présente les parcelles concernées par les zones d'effets des phénomènes dangereux du projet POLAR dans le cadre de la maîtrise de l'urbanisation.

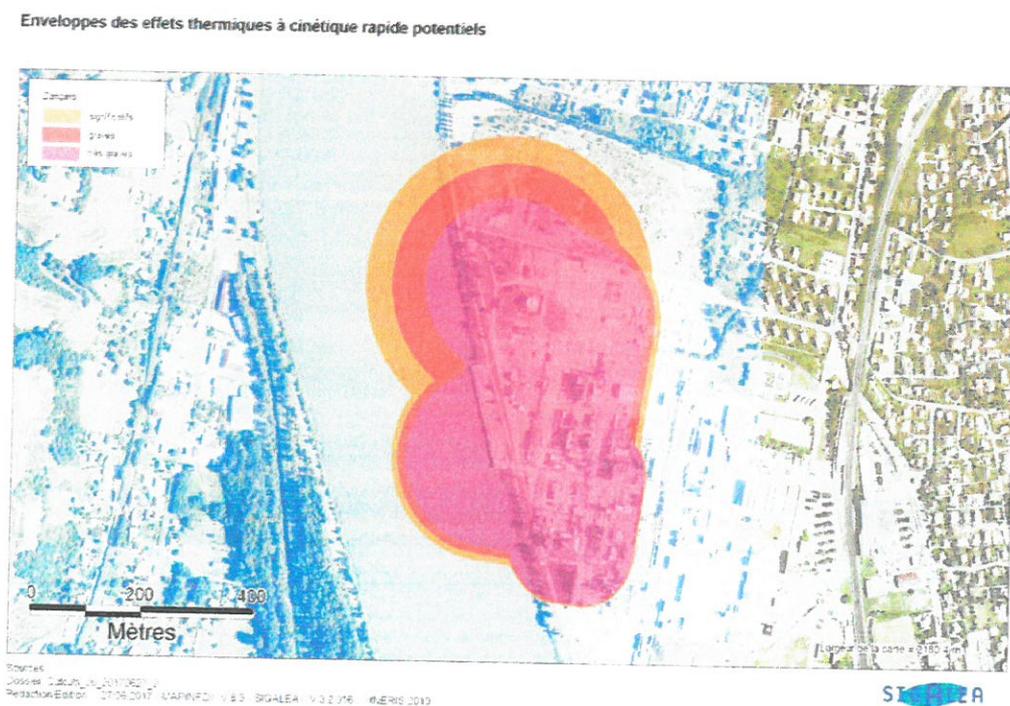
Phénomène dangereux	Type d'effets	Distance d'effets (m)				Parcelles concernées
		Bris de vitres	SEI	SEL	SELS	
PhD 2a	Toxique	-	166	80	70	AB 227
PhD 8a	Toxique	-	56	20	16	AB 227
PhD 17g	Surpression	207	103	47	36	AB 41, 227
PhD 17f	Thermique	-	258	210	153	AB 41 à 43, 227
PhD 17d	Surpression	246	117	50	43	AB 41 à 43, 227
PhD 18	Toxique	-	252	50	45	AB 41 à 43, 227
PhD 9	Toxique	-	115	-	-	AB 227
PhD 10	Toxique	-	140	55	46	AB 227
PhD 15	Toxique	-	240	60	50	AB 41 à 43, 227
PhD700-32_3600	Toxique	-	680	65	55	<p><u>Sur Saint-Clair-du-Rhône :</u>  <b>AB</b> 41 à 46, 48 à 49, 89 à 91, 94 à 96, 104, 115, 120, 132, 138 à 139, 146, 148 à 149, 154, 156 à 157, 169, 171, 173, 204, 207 à 208, 224 à 229, 235 à 252.  <b>AC</b> 9 à 10, 23 à 28, 30, 39 à 41, 333, 362 à 363, 365, 368, 373, 375 à 376, 380, 386 à 388, 419, 425 à 428, 432 à 434, 441 à 442, 448, 450, 453, 455, 463, 465, 468 à 469, 473 à 474, 481, 518, 521, 524 à 525, 545, 548, 554 à 555, 588, 629, 648, 659 à 660, 662 à 664, 679 à 680, 689, 707 à 708, 710, 712, 714, 717 à 718, 720, 734 à 738, 753 à 755, 758 à 768, 770 à 779, 797 à 799, 816 à 824, 841, 844, 852 à 854, 864 à 865, 889, 948, 974 à 975, 978 à 979, 1032, 1037, 1042 à 1043, 1060, 1062, 1111 à 1114, 1125, 1167, 1169, 1188 à 1189, 1191, 1196, 1209, 1215, 1217, 1223 à 1225, 1232 à 1237, 1300 à 1301, 1305, 1313, 1315 à 1316, 1355, 1381 à 1384, 1386 à 1387, 1393, 1408 à 1409, 1423 à 1424, 1427 à 1430, 1431 à 1432, 1442, 1460 à 1461, 1465 à 1470, 1541 à 1542, 1565, 1568, 1596 à 1597, 1600, 1604, 1610, 1612, 1614, 1618 à 1619, 1625 à 1626, 1638, 1644, 1646, 1651 à 1652  <b>AD</b> 239, 466, 655 à 656  <b>AK</b> 3, 81, 199 à 200, 202 à 203, 286 à 287 ;</p> <p><u>Sur Les Roches de Condrieu :</u>  <b>AB</b> 87 à 88, 92, 95 à 96, 102 à 104, 142 à 143, 152 à 155, 181, 184 à 185, 198, 206, 208, 212, 220, 223, 228 à 229, 232, 234 à 248, 250 à 261, 263 à 264, 269, 320, 341, 352, 405, 411 à 413, 415, 417 à 421, 423 à 424, 426 à 428, 430 à 436, 438 à 439, 457 à 458, 469, 471, 485 à 487, 504 à 507, 518 à 519, 521 à 523, 525, 528, 530 à 531, 533 à 539, 540 à 542, 532, 548 à 549, 551 à 554, 556 à 560, 564 à 565, 602, 604 à 606, 613 à 614, 621, 630 à 632, 634 à 636, 639 à 641</p> <p><u>Sur Saint-Michel-sur-Rhône :</u>  <b>AC</b> 65, 67 à 69.  <b>AD</b> 100 à 101</p>
PhD 700-32_180	Toxique	-	60	-	-	AB 227

## F-3-2 LES ALEAS THERMIQUE

La carte ci-dessous présente l'enveloppe des effets thermiques du site, avant les modifications induites par le projet POLAR.



La cartographie suivante présente l'enveloppe des effets thermiques du site en tenant compte des modifications induites par le projet POLAR.

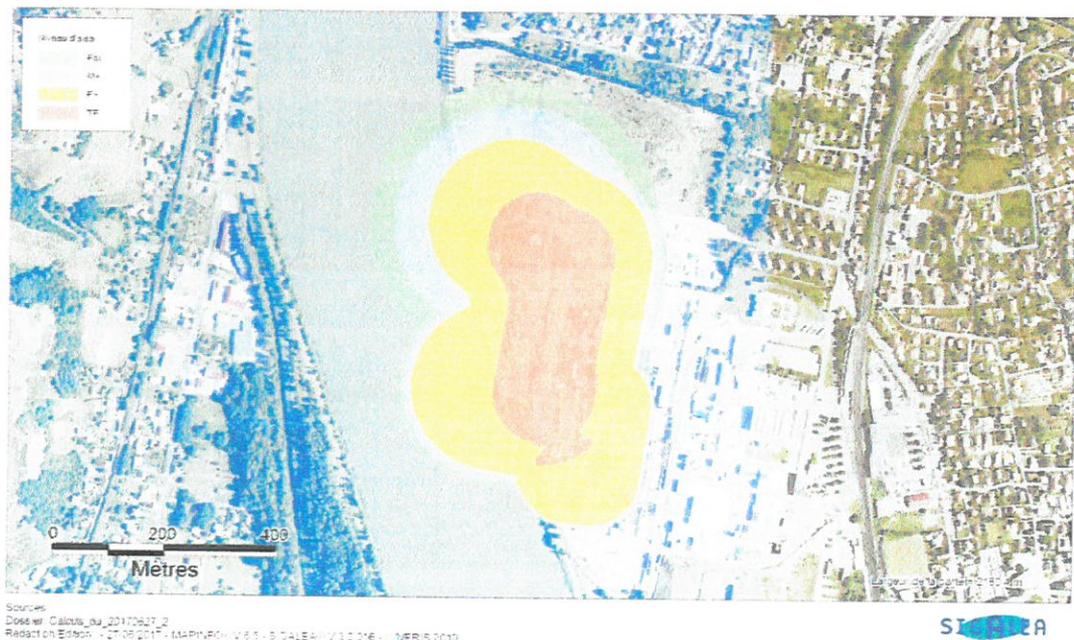


## Le projet POLAR induit une extension de l'aléa thermique en direction du nord.

- Avant le projet POLAR, seule la parcelle cadastrale AB 227 de la CNR était partiellement atteinte par les effets thermiques létaux significatifs et par les effets thermiques irréversibles.
- Du fait du projet POLAR, les parcelles cadastrales AB 42 et AB 43 se trouvent également partiellement atteintes par les effets thermiques irréversibles et la parcelle AB 41 se trouve impactée par les effets thermiques irréversibles et par les effets thermiques létaux.

La cartographie suivante présente l'aléas thermique du site, tenant compte des modifications induites par le projet POLAR.

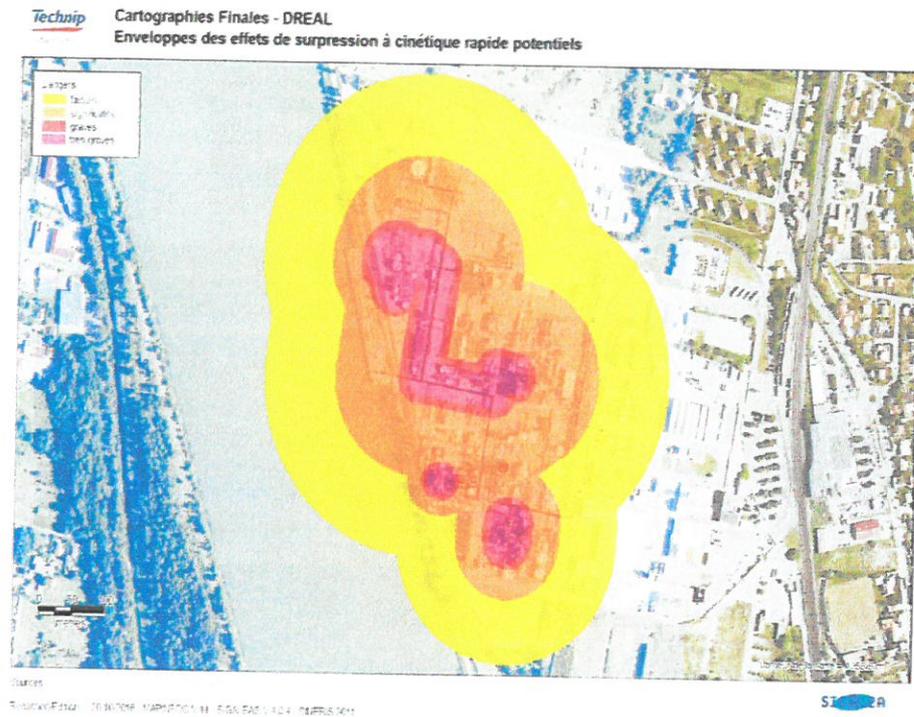
- Les parcelles AB 42 et AB43 se trouvent partiellement en zone d'aléa thermique Fai,
- La parcelle AB 41 se trouve partiellement en zone d'aléa thermique Fai et partiellement en zone d'aléa thermique M+,
- La parcelle AB 227 se trouve en zone d'aléa thermique F+, partiellement en zone d'aléa thermique M+ et partiellement en zone d'aléas thermique Fai



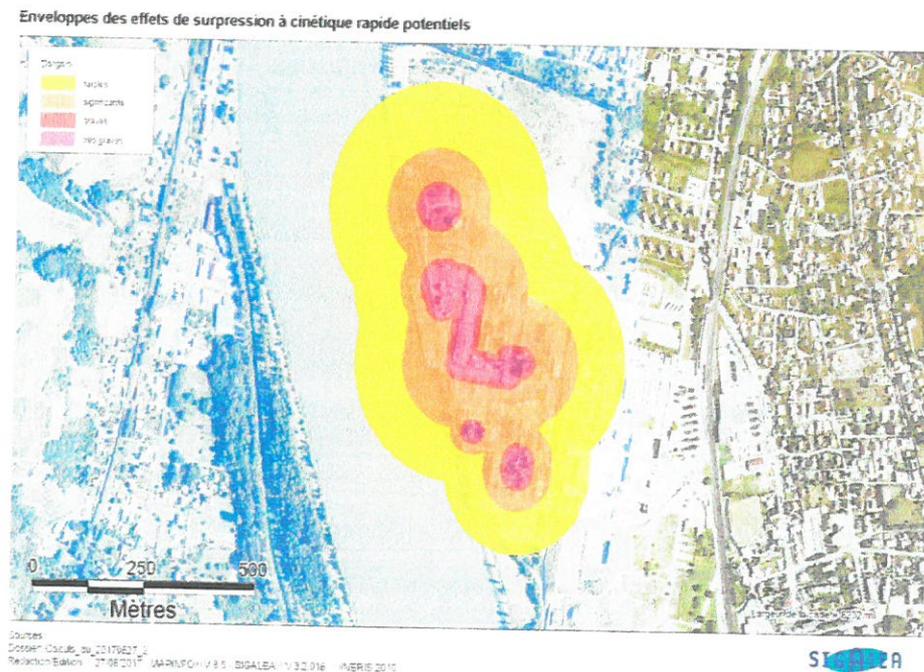
**Carte d'aléas possibles des effets thermiques**

### F-3-3 LES ALEAS DE SURPRESSION

La carte ci-dessous présente l'enveloppe des effets de surpression du site, avant les modifications induites par le projet POLAR.



La cartographie suivante présente l'enveloppe des effets de surpression du site en tenant compte des modifications induites par le projet POLAR.

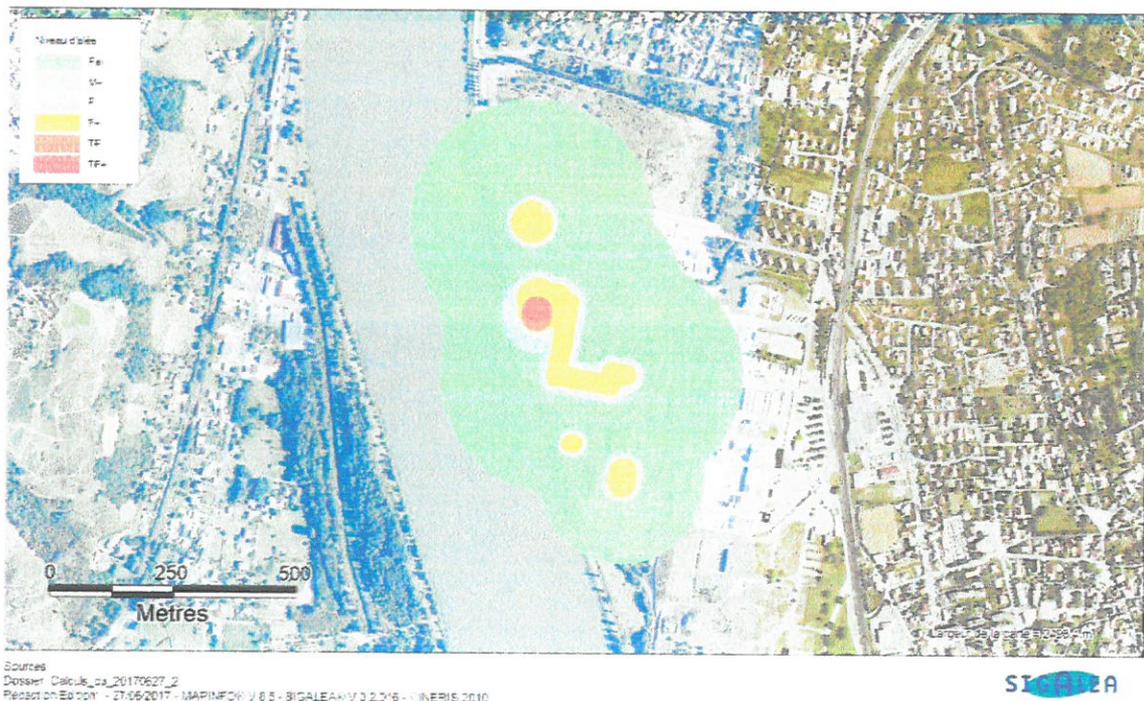


**Le projet POLAR induit une extension de l'aléa surpression en direction du nord.**

- Avant le projet POLAR, seule la parcelle cadastrale AB 227 de la CNR était partiellement atteinte par les effets de bris de vitres.
- Du fait du projet POLAR, les parcelles cadastrales AB 41, AB 42 et AB 43 se trouvent également partiellement atteintes par les effets de bris de vitres et la parcelle AB 227 se trouve impactée partiellement par les effets significatifs (surpression incidente supérieure à 50 mbars mais inférieure à 140 mbars) ainsi que par les effets de bris de vitres (surpression incidente supérieure à 20 mbars mais inférieure à 50 mbars).

La cartographie suivante présente l'aléa de surpression du site, tenant compte des modifications induites par le projet POLAR.

- **Les parcelles de la CNR AB 227, AB 41, AB 42 et AB 43 se trouvent toutes partiellement en zone d'aléa de surpression FAI**



**Carte d'aléas possibles des effets de surpression**

## F-3-4 LES ALEAS TOXIQUE

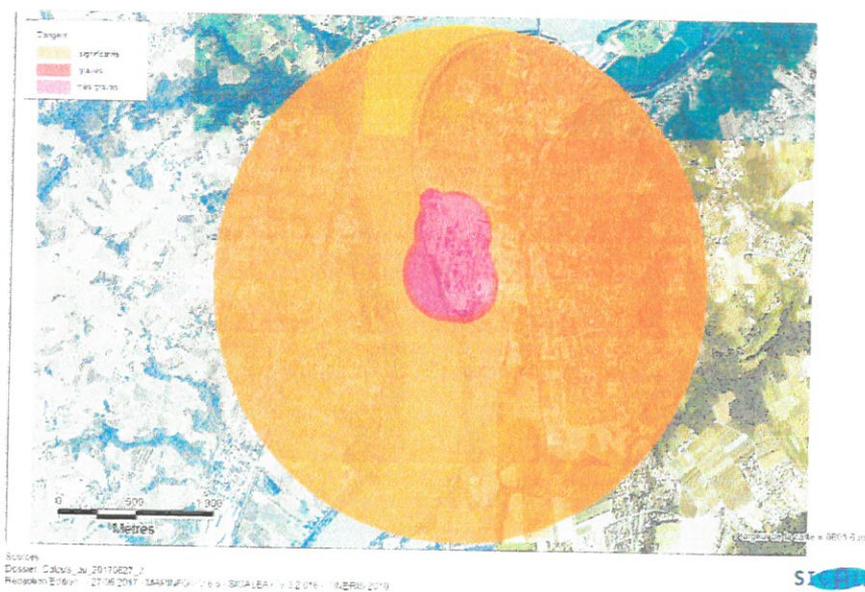
La carte ci-dessous présente l'enveloppe des effets toxiques du site, avant les modifications induites par le projet POLAR.



Enveloppe des effets toxiques, avant projet POLAR

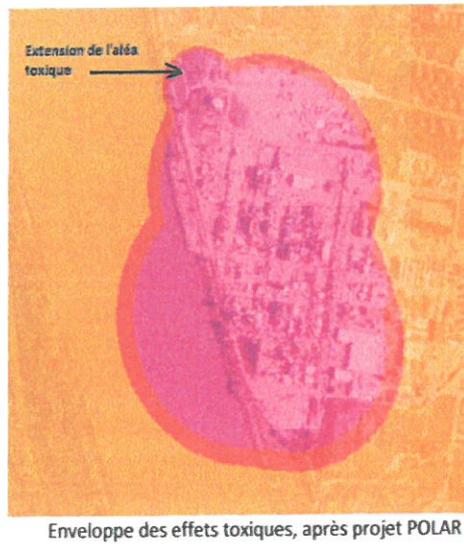
La cartographie suivante présente l'enveloppe des effets toxiques du site en tenant compte des modifications induites par le projet POLAR.

Enveloppes des effets toxiques à cinétique rapide potentiels



Enveloppe des effets toxiques, après projet POLAR

Le projet POLAR induit une petite extension de l'aléa toxique grave et très grave (petite excroissance en direction du nord ouest). Cette extension reste incluse dans les limites du site (zone grisée).

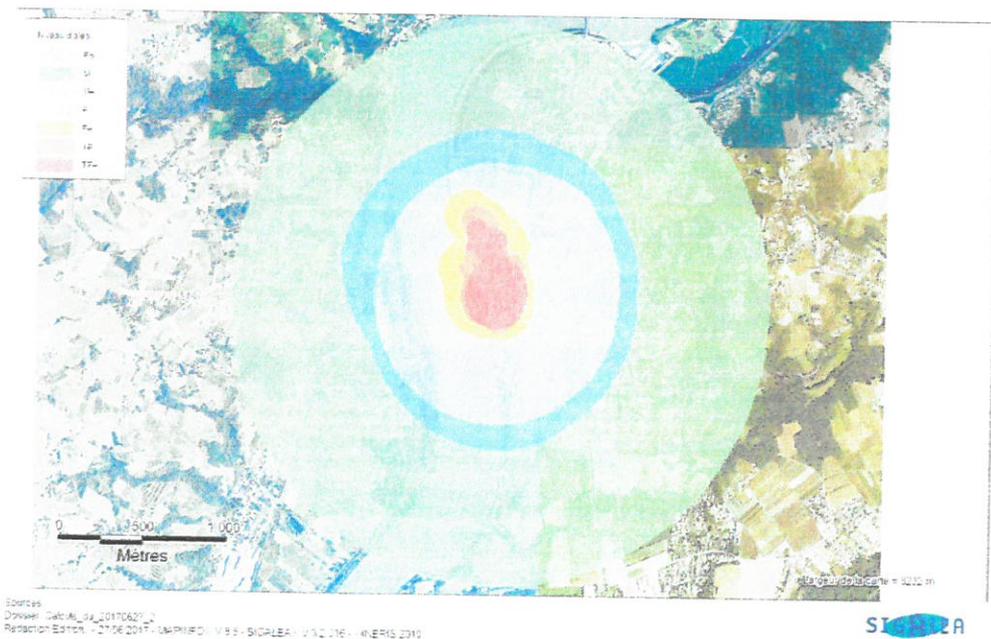


Le projet POLAR n'induit donc pas d'augmentation de l'aléa toxique à l'extérieur du site.

### F-3-5 L' ALEA GLOBAL

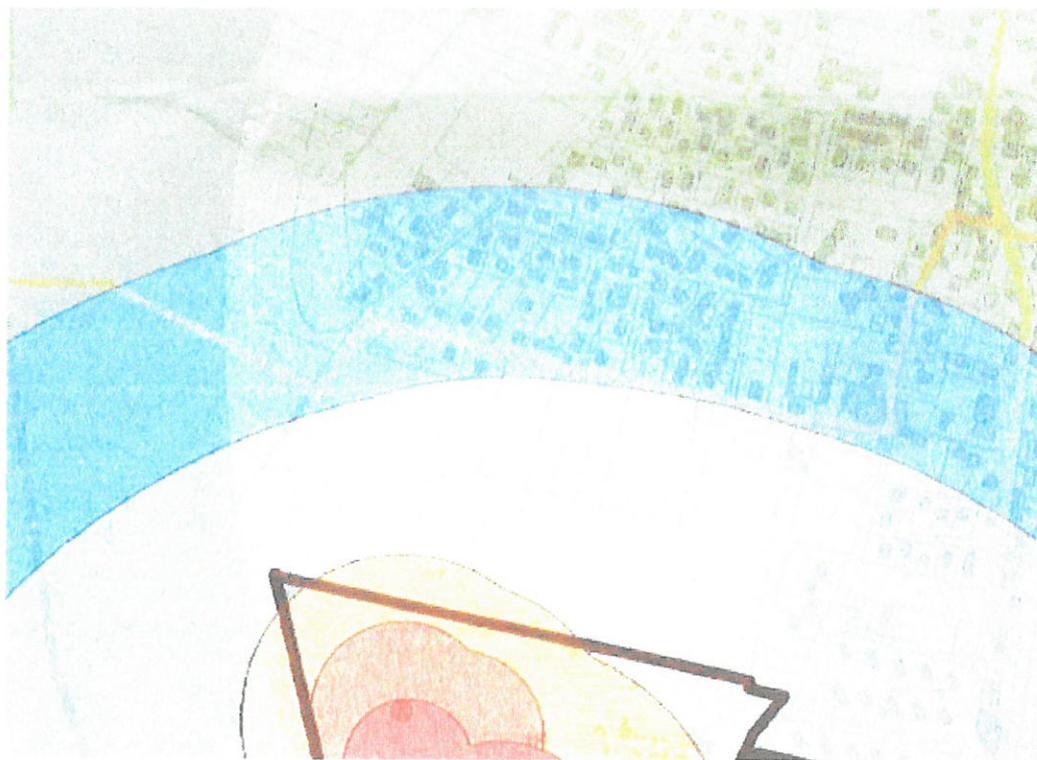
La carte suivante présente les aléas en tenant compte des modifications induites par le projet POLAR

Enveloppes des aléas possibles tous types d'effets confondus

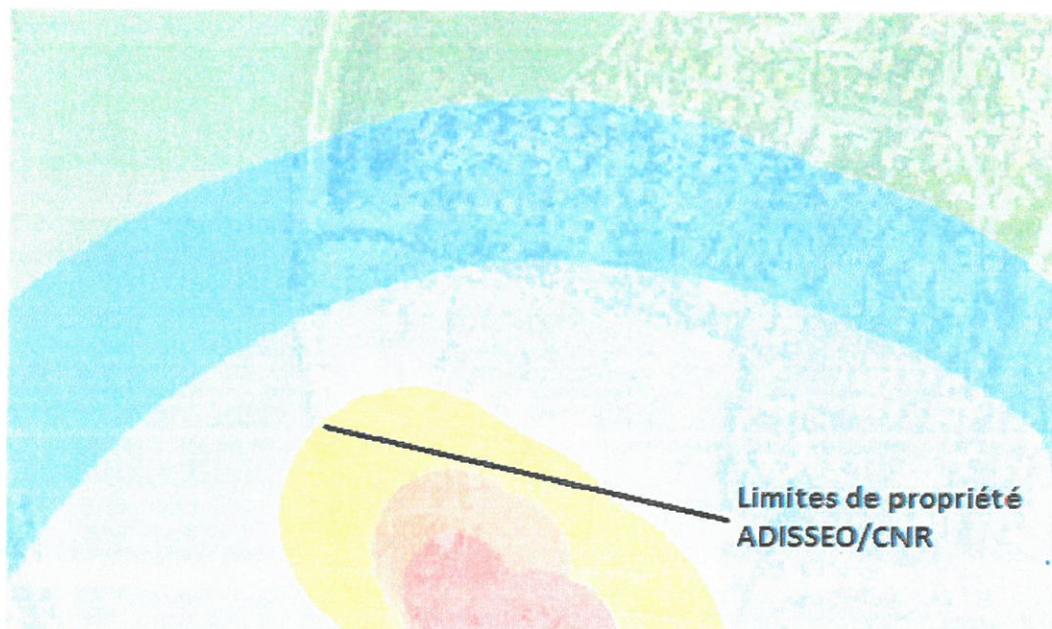


Carte d'aléa global, après projet POLAR

En zoomant sur les terrains de la CNR, on peut observer que l'aléa global n'est que très faiblement modifié par le projet POLAR.



Carte d'aléa global avant projet POLAR



Limites de propriété  
ADISSEO/CNR

Carte d'aléa global après projet POLAR

## F-4 PROPOSITION DE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE A INSTAURER

La proposition de Servitudes d'Utilité Publique comprend :

- une proposition de plan de zonage de la SUP ;
- une proposition de règlement comprenant :
  - des règles d'urbanisme,
  - des règles de construction,
  - des conditions d'utilisation,
  - des conditions d'exploitation.

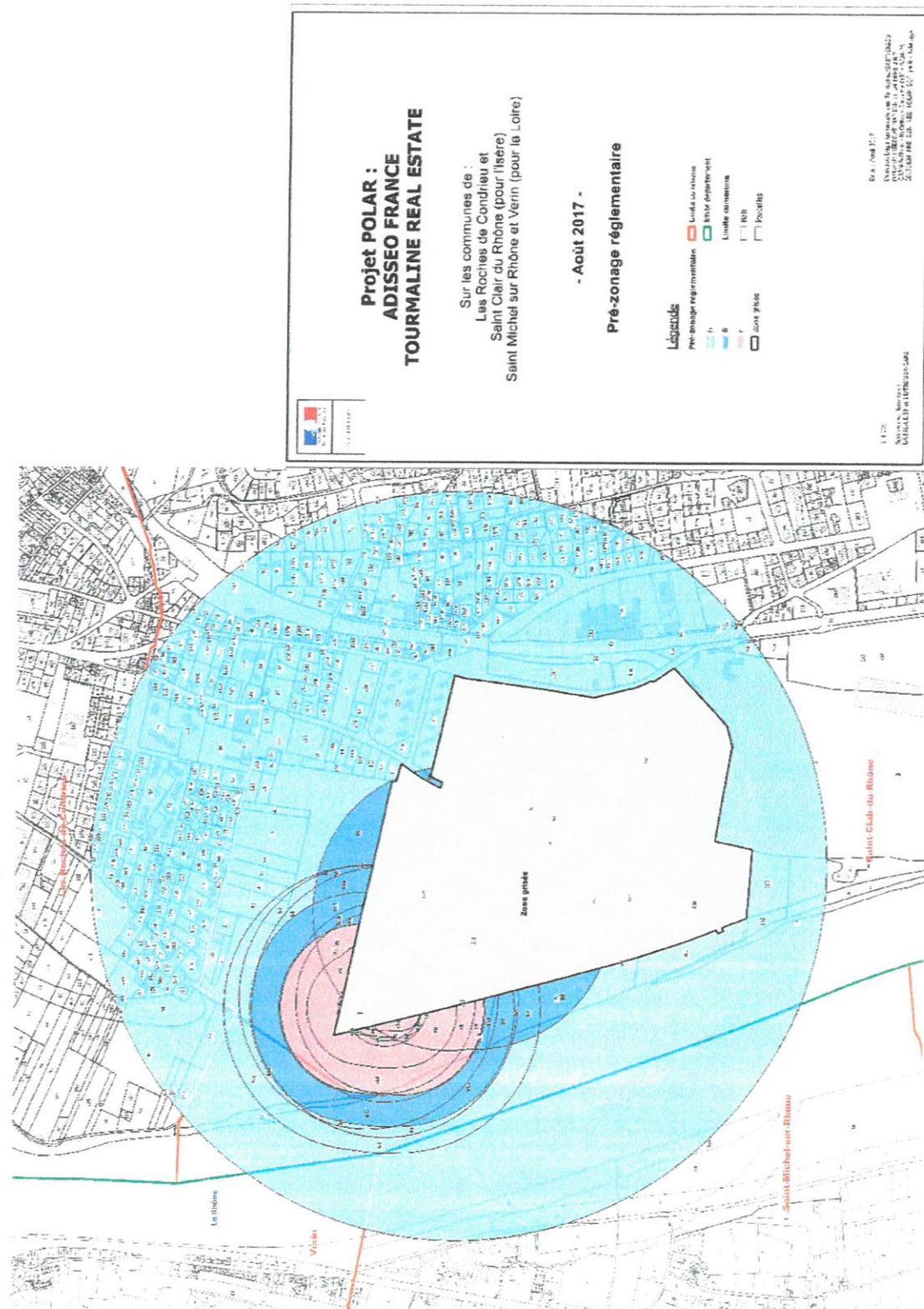
### F-4-1 LE PLAN DE ZONAGE ET SONT ARTICULATION AVEC LE REGLEMENT DE SUP

Le présent règlement de SUP délimite, à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, 5 types de zones aux principes généraux de réglementation différents. Ces zones sont définies en fonction des types de risque, de leur gravité, de leur probabilité et de leur cinétique. Elles sont identifiées par une lettre et une couleur conformément au tableau suivant :

Zone réglementaire	Lettre	Couleur	Principe général d'urbanisation future du type de zone
	G	Gris clair	Zone « grisée » (cette zone est située à l'intérieur du périmètre de la plateforme chimique). Le règlement applicable dans cette zone sera celui défini par le PPRT en cours d'élaboration. Dans l'attente de son approbation, seules des évolutions sur les activités de l'exploitant à l'origine du risque pourront être autorisées.
r1, r2, r3, r4, r5, r6, r7, r8, r9, r10, r11, r12, r13, r14, r15, r16, r17, r18, r19, r20, r21, r22, r23, r24, r25	r	Rouge clair	Zone d'interdiction avec quelques aménagements au principe d'interdiction stricte
B1, B2, B3, B4, B5, B6, B7, B8, B9, B10, B11, B12, B13, B14, B15, B16, B17, B18, B19	B	Bleu foncé	Zone d'autorisation limitée : quelques constructions possibles sous conditions
b1, b2, b3, b4, b5, b6	b	Bleu clair	Zones de constructions possibles sous conditions (hors ERP difficilement évacuables)

**Correspondance entre couleur de zone réglementaire et principe d'urbanisation**

# F-4-2 PRE-ZONAGE REGLEMENTAIRE





### F-4-3 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX DIFFERENTES ZONES

- **Dispositions applicable en zone "grisée"**

La zone de couleur gris clair es appelée "zone grisée" et correspond au site d'ADISSEO.

Le règlement applicable à cette zone sera celui défini par le PPRT en cours d'élaboration. Dans l'attente de son approbation, seules des évolutions sur les activités d'ADISSEO pourront être autorisées, sous réserve de l'application des autres réglementations (liées aux installations classées pour l'environnement- ICPE, à l'inspection du travail,...).

- dispositions applicable en zone "rouge clair" r

Le tableau suivant précise les caractéristiques de la zone r des présentes SUP

Zonage réglementaire	ALEA THERMIQUE						ALEA TOXIQUE au sol			ALEA SURPRESSION			
	Niveau	Transitoire feu de nuage en intensité (kW/m <sup>2</sup> ) 4/3	Transitoire feu de nuage durée en seconde	Transitoire boule de feu (kW/m <sup>2</sup> ) 4/3	Continu en intensité kW/m <sup>2</sup>	Cinétique	Niveau	gaz	Taux d'atténuation %	Niveau	intensité en millibar	type de signal	durée en milliseconde
r1	F+			>1800		rapide				Fai	35-50		20 - 100
r2	F+			>1800		rapide	M+	acroleine	6,67	Fai	35-50		20 - 100
r3	F+			>1800		rapide	F+	MSH	<20,32	F+	>200		
r4	F+			>1800		rapide	M+	acroleine	6,67	Fai	35-50		20 - 100
r5	F+			>1800		rapide	M+	acroleine	6,67	Fai	35-50		20 - 100
r6	F+			>1800		rapide	M+	acroleine	6,67	Fai	35-50		20 - 100
r7	F+			>1800		rapide	Fai	MSH	24,12	Fai	50-140	onde de choc	20 - 100
r8	F+			>1800		rapide	M+	acroleine	6,67	Fai	50-140	onde de choc	20 - 100
r9	F+			>1800		rapide	M+	acroleine	6,67	Fai	50-140	onde de choc	20 - 100
r10	F+			>1800		rapide	Fai	MSH	24,12	M+	140-200	onde de choc	
r11	F+			>1800		rapide	Fai	MSH	24,12	M+	140-200	onde de choc	
r12	F+			>1800		rapide	M+	acroleine	6,67	M+	140-200	onde de choc	
r13	F+			>1800		rapide	M+	acroleine	6,67	Fai	50-140	onde de choc	20 - 100

Zonage réglementaire	ALEA THERMIQUE						ALEA TOXIQUE au sol				ALEA SURPRESSION			
	Niveau	Transitoire feu de nuage en intensité (kW/m²) 4/3	Transitoire feu de nuage durée en seconde	Transitoire boule de feu (kW/m²) 4/3	Continu en intensité kW/m2	Cinétique	Niveau	gaz	T aux d'atténuation %	Niveau	intensité en millibar	type de signal	durée en milliseconde	
r14	F+			>1800		rapide	M+	MSH	20,32	Fai	50-140	onde de choc	20 - 100	
r15	F+			>1800		rapide	M+	acroleine	6,67	M+	140-200	onde de choc		
r16	F+			>1800		rapide	M+	acroleine	6,67	Fai	50-140	onde de choc	20 - 100	
r17	F+			>1800		rapide	M+	acroleine	6,67	Fai	50-140	onde de choc	20 - 100	
r18	F+			>1800		rapide	M+	MSH	20,32	M+	140-200			
r19	F+			>1800		rapide	M+	MSH	20,32	M+	140-200			
r20	F+			>1800		rapide	M+	acroleine	6,67	M+	140-200			
r21	F+			>1800		rapide	F+	acroleine	<6,67	M+	140-200			
r22	F+			>1800		rapide	Fai	MSH	24,12	Fai	35-50		20 - 100	
r23	F+			>1800		rapide	F+	MSH	<20,32	Fai	50-140	onde de choc	20 - 100	
r24	F+			>1800		rapide	F+	MSH	<20,32	M+	140-200			
r25	F+			>1800		rapide	F+	acroleine	<6,67	Fai	50-140	onde de choc	20 - 100	
r26	F+			>1800		rapide	F+	acroleine	<6,67	F+	>200			

Les conditions de réalisation en zone r qui comprennent les règles d'urbanisme, les règles de construction, les règles d'utilisation et les conditions d'exploitation sont précisées de la page 26 à 31 du dossier de demande SUP.

- Dispositions applicable en zone "bleu foncé" B

Le tableau suivant précise les caractéristiques de la zone B des présentes SUP

Zonage réglementaire	ALEA THERMIQUE						ALEA TOXIQUE au sol			ALEA SURPRESSION			
	Niveau	Transitoire feu de nuage en intensité (kW/m²) 4/3	Transitoire feu de nuage durée en seconde	Transitoire boue de feu (kW/m²) 4/3	Continu en intensité kW/m²	Cinétique	Niveau	gaz	Taux d'atténuation %	Niveau	Intensité en millibar	type de signal	durée en milliseconde
B1							M+	acroléine	6,67				
B4							M+	acroléine	6,67				
B8							M+	acroléine	6,67				
B2	Fai			600	rapide		M+	acroléine	6,67				
B3	Fai			600	rapide		M+	acroléine	6,67	Fai	20-35	onde de choc	20 - 100
B5	Fai			600	rapide		M+	acroléine	6,67				
B6	Fai			600	rapide		M+	acroléine	6,67				
B7	M+			1000	rapide		M+	acroléine	6,67	Fai	20-35	onde de choc	20 - 100
B9							M+	acroléine	6,67				
B10	Fai			600	rapide		M+	acroléine	6,67	Fai	20-35	onde de choc	20 - 100
B11	M+			1000	rapide					Fai	20-35	onde de choc	20 - 100
B12	M+			1000	rapide					Fai	20-35	onde de choc	20 - 100
B13	M+			1000	rapide					Fai	20-35	onde de choc	20 - 100
B14	M+			1000	rapide		M+	acroléine	6,67	Fai	20-35	onde de choc	20 - 100
B15	M+			1000	rapide		M+	acroléine	6,67	Fai	20-35	onde de choc	20 - 100
B16	M+			1000	rapide					Fai	35-50	onde de choc	20 - 100
B17	M+			1000	rapide		M+	acroléine	6,67	Fai	35-50	onde de choc	20 - 100
B18	M+			1000	rapide		M+	acroléine	6,67	Fai	35-50	onde de choc	20 - 100
B19	M+			1000	rapide		M+	acroléine	6,67	Fai	35-50	onde de choc	20 - 100

Les conditions de réalisation en zone B qui comprennent les règles d'urbanisme, les règles de construction, les règles d'utilisation et les conditions d'exploitation sont précisées de la page 31 à 35 du dossier de demande SUP.

- Dispositions applicable en zone "bleu clair" b au niveau du sol

Le tableau suivant précise les caractéristiques de la zone r des présentes SUP

Zonage réglementaire	ALEA THERMIQUE						ALEA TOXIQUE – Effet en hauteur				ALEA SURPRESSION			
	Niveau	Transitoire feu de nuage en intensité en $(kW/m^2)^{4/3}$	Transitoire feu de nuage durée en seconde	Transitoire boule de feu $(kW/m^2)^{4/3}$	Continu en intensité $kW/m^2$	Cinétique	Niveau	gaz	Taux d'atténuation %	Niveau	intensité en millibar	type de signal	durée en milliseconde	
b2	Fai			600		rapide	M	acroleïne	6,67					
b3	Fai			600		rapide	M	acroleïne	6,67					
b4	Fai			600		rapide	M	acroleïne	6,67	Fai	20-35	onde de choc	20 - 100	
b5	Fai			600		rapide	M	acroleïne	6,67	Fai	20-35	onde de choc	20 - 100	
b6	Fai			600		rapide	M	acroleïne	6,67	Fai	20-35	onde de choc	20 - 100	

- Dispositions applicable en zone "bleu clair" b en hauteur

Le tableau suivant précise les caractéristiques de la zone b à 25 mètres de hauteur des présentes SUP

Zonage réglementaire	ALEA THERMIQUE						ALEA TOXIQUE - Efet en hauteur				ALEA SURPRESSION		
	Niveau	Transitoire feu de nuage en intensité (kW/m <sup>2</sup> ) / 43	Transitoire feu de nuage durée en seconde	Transitoire boule de feu (kW/m <sup>2</sup> ) / 43	Continu en intensité kW/m <sup>2</sup>	Cinétique	Niveau	gaz	Taux d'atténuation %	Niveau	intensité en millibar	type de signal	durée en milliseconde
b1							M	acrobène	6,67				

Les conditions de réalisation en zone b qui comprennent les règles d'urbanisme, les règles de construction, les règles d'utilisation et les conditions d'exploitation sont précisées de la page 36 à 38 du dossier de demande SUP.

# CHAPITRE G : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

## G-1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par une décision N° E17000235 /38 en date du 18 août 2017, Monsieur le président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Georges GUERNET en qualité de commissaire-enquêteur.

## G-2 COMPOSITION DU DOSSIER MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

Les principaux dossiers mis à la disposition du public au cours de l'enquête publique comprennent :

- La demande d'autorisation d'exploiter (DAE) ;
- La demande d'instauration des d'utilité publique (SUP) ;
- L'Arrêté d'ouverture de l'enquête publique ;
- L'arrêté préfectoral fixant le projet de périmètre et les servitudes d'utilité publique à mettre en œuvre autour du site ADISSEO ;
- l'avis de l'autorité environnementale.

### G-2-1 Dossier de Demande d'Autorisation d'exploiter

Ce dossier a été préparé conformément aux dispositions des articles R. 512-4 et suivants du Code de l'Environnement.

Il comprend les parties suivantes :

- Volet 1 : Préambule qui présente l'identité du demandeur du projet, la justification technico-économique du projet ainsi que les résumés non techniques des études d'impact et de danger ;
- Volet 2 : Présentation du site ;
- Volet 3 : Description des installations projetées ;
- Volet 4 : Etude d'impact
- Volet 6 : Notice Hygiène et Sécurité
- Volet 7 : Annexes comprenant 6 plans réglementaires, 11 annexes de l'étude d'impact et 5 annexes de l'étude de danger

## **G-2-2 Dossier d'instauration des Servitudes d'Utilité Publique)**

Ce dossier comprend :

- Une introduction ;
- Un rappel sur leur fondement juridique, leur portée et leur transcription ;
- La présentation du projet ;
- La présentation des aléas générés par le projet POLAR ;
- La proposition de Servitude d'Utilité Publique à instaurer ;
- Un addendum précisant l'affectation des parcelles impactées par la demande d'instauration de SUP

## **G-2-3 L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique**

Par l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique N° DDPP-IC-2017-09-06 du 8 septembre 2017, Monsieur le préfet de l'Isère a défini les modalités du déroulement de cette enquête publique.

- L'enquête publique se déroulera à compter du lundi 2 octobre 2017 et jusqu'au lundi 13 novembre 2017 inclus dans les communes de SAINT-CLAIR DU-RHÔNE, LES ROCHES-DE-CONDRIEU et SAINT-MICHEL-SUR-RHONE.
- Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Saint-Clair-du-Rhône pour y recevoir les observations des intéressés, qui pourront, à cette occasion, être également inscrites dans le registre d'enquête prévu à cet effet, aux jours et heures suivantes :
  - en mairie de SAINT CLAIR DU RHONE, siège de l'enquête publique :
    - Lundi 2 octobre 2017 de 9 heures à 12 heures
    - Mardi 10 octobre 2017 de 14 heures à 17 heures
    - Mercredi 18 octobre 2017 de 14 heures 17 heures
    - Lundi 23 octobre 2017 de 9 heures à 12 heures
    - Vendredi 3 novembre 2017 de 14 heures 17 heures
    - Lundi 13 novembre 2017 de 14 heures 17 heures
  - en mairie de LES ROCHES DE CONDRIEU :
    - Mardi 10 octobre de 9 heures à 12 heures
    - Mercredi 18 octobre 2017 de 9 heures à 12 heures

○ en mairie de SAINT MICHEL SUR RHONE

- Lundi 23 octobre 2017 de 14 heures à 17 heures

- Vendredi 3 novembre 2017 de 9 heures à 12 heures

pour y recevoir les observations des intéressés, qui pourront, à cette occasion, être également inscrites dans le registre prévu à cet effet.

- Une réunion publique sera organisée le mardi 10 octobre de 18 heures à 20 heures en mairie de SAINT-CLAIR-DU-RHONE.
- Le public pourra également adresser ses observations par voie électronique à [ddpp-ic@isere.gouv.fr](mailto:ddpp-ic@isere.gouv.fr).
- Des affiches annonçant l'enquête seront apposées, quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, aux frais du demandeur et par les soins des maires, aux portes des mairies de SAINT-CLAIR-SUR-RHONE, LES ROCHES-DE-CONDRIEU et SAINT-MICHEL-SUR-RHONE et dans le voisinage de l'installation projetée et des zones concernées par les servitudes d'utilité publiques, de manière à assurer une bonne information du public.
- Il sera procédé à un affichage, dans les conditions précisées au paragraphe précédent sur le territoire des communes de CHONAS L'AMBALLAN, SAINT PRIM, SAINT ALBAN DU RHONE, CLONAS SUR VAREZE, TUPIN ET SEMONS, CONDRIEU, VERIN, CHAVANAY, CHUYER, comprise dans le rayon d'affichage.  
Les certificats d'affichage seront adressés par chaque maire à la DDPP de l'Isère (service installations classées), au terme de la durée de l'enquête.
- Le responsable des projets apposera, sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, des affiches annonçant celle-ci sur les lieux prévus pour la réalisation des projets.
- Un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de l'Isère, de la Loire et du Rhône quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête unique, en vue de l'information du public.

## **G-2-4 L'arrêté préfectoral fixant le projet des SUP**

L'arrêté préfectoral fixant le projet des SUP N° DDPP-IC-20176609-05 du 7 septembre 2017 comprend :

- Une note de présentation ;
- Le périmètre des servitudes d'utilité publique ;
- le plan parcellaire des terrains impactés par les servitudes proposées ;
- Le règlement des servitudes d'utilité publique ;
- Un addendum présentant l'affectation des parcelles impactées par la demande SUP.

## **G-2-5 L'avis de l'autorité environnementale Ae sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour l'environnement**

Ce dossier comprend :

- La présentation du projet et son contexte réglementaire et environnemental ;
- L'analyse du caractère complet et de la qualité des informations contenue dans l'étude d'impact et dans l'étude de dangers ;
- La prise en compte de l'environnement par le projet.

## G-3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### G-3-1 Rencontres avec la Préfecture DDPP

3 réunions ont été nécessaires pour finaliser le dossier proposé au public lors de l'enquête publique

Dates	Personnel rencontré à la Préfecture/DDPP	Les décisions adoptées
21 /08/2017	Mesdames REVOL et SCHWARZ	<p><b>Dossier DAE</b> : Remise au CE de la version complète.</p> <p><b>En attente</b> : Dossier SUP et avis de l'autorité environnementale (Ae).</p>
08/09/2017	Madame SCHWARZ	<p><b>Dossier DAE</b> : Remise au CE d'une version DAE expurgée.</p> <p><b>Préparation de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête</b> : Dates et horaires des 10 permanences - date et horaire de la réunion publique - Date des affichages de l'arrêté d'ouverture d'enquête dans les 12 mairies concernées et aux abords du projet - Dates et publication dans la presse locale dans les trois départements concernés (Isère - Loire - Rhône).</p> <p><b>Dossier SUP</b> : Remise au CE, après suppression de parties confidentielles (décision de la DREAL), d'une version SUP expurgée.</p>
11 /09/2017	Madame SCHWARZ	<p><b>Paraphe des dossiers</b> : DAE expurgé - SUP expurgé - Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête - Arrêté préfectoral fixant le projet de périmètre et les servitudes d'utilité publiques à mettre en œuvre autour du site industriel ADISSEO - Avis INAO.</p> <p><b>Paraphe d'un addendum</b> précisant l'affectation des parcelles impactées par la demande d'instauration de SUP le 26 /09/2017 chez ADISSEO</p>

### G-3-2 Rencontres avec la société ADISSEO France

Dates	Personnes ADISSEO rencontrées	Les questions abordées
26 /09/2017	<p>Monsieur SCHEIBER (Directeur du site)</p> <p>Monsieur BERNISSON (cellule Etudes et méthodes)</p> <p>Madame MARK (responsable QHSE)</p> <p>Madame CHEVASSUS (responsable du Pôle ICPE)</p>	<p>Les principaux sujets abordés ont portés sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le rappel des modalités de l'enquête publique</li> <li>• La présentation du projet par le demandeur (DAE et SUP)</li> <li>• L'analyse des phénomènes dangereux à retenir dans le cadre du PPRT</li> <li>• La mise en œuvre ses servitudes d'utilité publique</li> <li>• La préparation de la réunion publique</li> <li>• La visite du site</li> </ul> <p>Cette rencontre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• m'a permis d'avoir une meilleure connaissance des aspects techniques du projet POLAR (impacts sur l'environnement et la santé publique, et sur les dangers potentiels des installations projetées).</li> <li>• m'a incité a rencontrer les responsables de la DREAL</li> </ul>
18/10/2017	Madame CHEVASSUS	Réunion ADISSEO sur les aléas liés au projet, les phénomènes dangereux du projet et la mise en place des SUP.
13 /11/2017	Madame CHEVASSUS	Présentation par le CE des projets de rapport, des conclusions motivées et du procès verbal des informations recueillies auprès du public

### G-3-3 Rencontre avec la DREAL

Dates	Personnes DREAL rencontrées	Les questions abordées
29 /09/2017	Monsieur MILLER Inspecteur des ICPE de l'Isère	<p>Les principaux sujets abordés ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• La prise en compte de l'instruction du Gouvernement du 19 mai 2016 relative à mise à disposition et la communication d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la communication d'actes de malveillance dans les établissements SEVESO.</li><li>• La synthèse des phénomènes dangereux (scénarios au sol ou en hauteur) des installations modifiés ou projetées par le projet POLAR et leur positionnement dans la grille Gravité X Probabilités</li></ul>

### G-3-4 Réunion publique du 10 octobre 2017

Le nombre de participants à la réunion public à été de 12 personnes : 5 personnes de la société ADISSEO France, 2 représentants de la DREAL, le maire de la commune de Saint-Clair-du-Rhône, 1 conseiller municipal de la commune de Saint-Prim, 2 journalistes, et le commissaire enquêteur.

L'ordre du jour de la réunion publique a été le suivant :

- Accueil des participants par Monsieur MERLIN Olivier, maire de la commune de Saint-Clair-du-Rhône.
- Rappel du rôle du commissaire enquêteur au cours de l'enquête publique et à l'issue de celle-ci.
- Présentation de la demande d'autorisation d'exploiter et sur l'instauration des servitudes d'utilités publiques par Monsieur SCHEIBER (Directeur industriel du site ADISSEO) et Madame CHEVASSUS (Pôle ICPE).
- Question du public et réponse des autorités.

En fait le public a été absent. Les discussions ont été techniques, animées par les experts présents.

## **G-4 Déroulement de l'enquête publique**

### **G-4-1 Conditions d'accueil du public**

Dans les communes de Saint-Clair-du-Rhône, des Roches-de-Condrieu, et de Saint-Michel-sur-Rhône ont été déposé et mis à la disposition du public le dossier et le registre d'enquête.

Lors des permanences, des salles ont été mises à ma disposition pour recevoir le public.

### **G-4-2 Opérations effectuées après la clôture de l'enquête**

- A l'issue de la consultation du public, les registres d'enquête ont été clos et signé par mes soins, le lundi 13 novembre 2017 à 17 heures à la mairie de Saint-Clair-du-Rhône (siège de l'enquête), des Roches-de-Condrieu, et de Saint-Michel-sur-rhône
- J'ai rédigé le procès verbal des observations recueillies auprès du public. Ce procès verbal a été remis au demandeur ADISSEO France le 17 novembre 2017.
- Le mémoire en réponse du demandeur d'ADISSEO France au procès verbal m'a été communiqué par le demandeur le 20 novembre 2017.
- J'ai remis, à la Préfecture de l'Isère et au Tribunal Administratif de Grenoble mon rapport d'enquête ainsi que mes conclusions motivées, le procès verbal des informations recueillies auprès du public, le mémoire en réponse du demandeur et les registres d'enquête publique le 24 novembre 2017.

## CHAPITRE H : LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

### H-1 LES OBSERVATIONS COMPTABLES

A l'issue de l'enquête la participation du public a été la suivante :

	Saint Clair du Rhône	Les Roches de Condrieu	Saint Michel sur Rhône	<b>Total des 10 permanences</b>
Nombre de visiteurs rencontrés au cours des permanences	8	2	2	<b>12</b>
Nombre d'informations inscrites sur le registre d'enquête	1	1	1	<b>6</b>
Nombre de courriers adressés au commissaire enquêteur	0	0	0	<b>0</b>
Nombre de mails adressés au commissaire enquêteur	0	1	0	<b>1</b>

### H-2 NOM DES VISITEURS RENCONTRES AU COURS DES PERMANENCES

- **à la mairie de Saint -Clair-du-Rhône**

- 6 visiteurs rencontrés et 4 observations sur le registre d'enquête : Mme CALDERO et Mr TRICHARD - Mr DECORME et AWENTURINO - Mme CHABAL - Mme JEANNEL

- 2 visiteurs rencontrés mais pas d'observation sur le registre d'enquête : Mme ROSIGUE - Mr MIGAULT

- **à la mairie des Roches de Condrieu**

- 1 visiteur rencontré et 1 observation sur le registre d'enquête : Mme BOURGET

- 1 visiteur rencontré mais pas d'observation sur le registre d'enquête : Mme COHAS

- 1 mail de Madame BOURGET

- 1 mail de Madame BOURGET

- **à la mairie de Saint Michel sur Rhône**

-2 visiteurs (hors permanences) et 1 information sur le registre d'enquête : Mr et Mme GIRAUDON

- 2 visiteurs rencontrés mais pas d'observation sur le registre d'enquête : Mr GONON - Monsieur LONIER

### **H-3 LES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

- **Observation de Madame CALDERO Isabelle (Registre de Saint-Clair-du-Rhône)**

Madame CALDERO, domiciliée 667 rue Jean Chatanay 38370 Saint-Clair-du Rhône accompagnée de Monsieur TRICHARD Florian écrit :

**"J'ai régulièrement des problèmes des santé ORL et pulmonaires depuis quelques 4 à 5 ans avec une pneumonie en 2016, plus des sinusites. Je constate la présence de points jaunes sur ma table de jardin de temps en temps.**

**Parfois des odeurs d'un type très chimique proviennent jusqu'à notre maison suivant la direction des vents. Tout l'été le bruit est une nuisance importante surtout la nuit.**

**Je m'interroge sur le fait que si l'augmentation de la production est trop importante, cela va-t-il délivrer dans l'atmosphère plus de particules pour la santé" ?.**

- **Observation de Monsieur DECORME Julien et Madame AWENTURIUNO Christelle (Registre de Saint-Clair-du-Rhône)**

Monsieur DECORME et Madame AWENTURINO résidents sur la parcelle n° AC 545 au 339 rue des plantées, écrivent :

**"Nous avons appris que très récemment l'existence du projet POLAR ADISSEO. La vue du début d'enquête publique sur Saint-Clair-du-Rhône (sur ce présent document) amène une remarque : l'information est mal passée. L'affichage réglementaire a sans doute été correctement fait en mairie, cependant nous sommes directement touchés par les scénarii incidentels et accidentels imaginés. Une communication plus directe, par boîte aux lettres ou téléphone par exemple, aurait été le minimum. Nous n'avons eu aucune information de la part de la municipalité sur le bulletin municipal.**

Ajoutez à cela une alerte "mystère" en 2015, signal de site complet à 3 sonneries en pleine nuit avec arrivée des pompiers, dont nous attendons toujours le signal de fin en 2017. Pourquoi n'avons-nous pas eu aucune information ni par téléphone, ni par radio comme cela est prévu par le PPMS ? . Etait-ce un incident ? un accident ? . Votre étude d'impact en apparence sérieuse en est d'office relativisée.

En ce qui concerne le bruit, depuis notre arrivée sur la commune en 2007, ADISSEO effectue des campagnes réglementaire de mesure de bruit. Depuis lors, les non-conformités sont les mêmes et sont persistantes malgré un budget dont Adisseo se targue de s'élever à 50 000 euros par an.

Le résultat n'est donc pas au rendez vous, tant au niveau de notre perception, qu'au niveau des mesures effectives. Pourquoi ces non conformités sont-elles récurrentes. Les solutions proposées sont-elles adaptées : Pare-bruit structurels ? ou caractéristiques de sous-ensembles ? (exemple moteurs moins bruyants).

Les nouvelles installations seront-elles donc moins bruyantes, surtout pour les habitations situées à flanc de colline, vers lesquelles le son monte ?.

Nous nous interrogeons aussi sur la signification de la page 80/112 de l'étude d'impact. Doit-on comprendre que les rejets de SO<sub>2</sub> seront les mêmes en volume annuel mais 7 fois plus concentrés (de 5 mg/Nm<sup>3</sup> à 35 mg/Nm<sup>3</sup>) ? . Comprenez que si l'augmentation de 15 % de la production de MMP distillé d'ADISSEO fait perdre de 15 % de valeur à notre habitat et à notre confort, a cause du bruit et de l'odeur (SO<sub>2</sub>) l'échelle des enjeux est le même pour nous et pour ADISSEO.

Concernant les servitudes publiques, notre maison est coupée en deux au niveau du cercle d'impact B/b. Dans quelle zone la maison se situe-t-elle donc ? Le fait que nous sommes sur une colline est-il pris en compte dans les préconisations de construction et les modélisations d'impact en cas d'accident ?, nos fenêtres sont au même niveau que les cheminées d'extraction.

**Au regard de toutes ces questions en suspend, nous sommes plutôt hostile à ce type de développement du site".**

- **Observation de Madame CHABAL (Registre de Saint-Clair-du-Rhône)**

Madame CHABAL, domiciliée 579 rue de Mordant 38370 Saint-Clair-du-Rhône écrit :

"J'ai appris l'existence de cette concertation publique en tombant par hasard sur une affiche aux Roches de Condrieu. Je m'étonne que l'on ait pas été prévenus de manière individuelle d'autant que le projet POLAR se situe sur notre commune.

Aucune information n'a été délivrée dans les bulletins municipaux alors que, dans le dernier, ADISSEO faisait de la publicité pour sa journée portes ouvertes. De là à

penser qu'il y ait un parti pris en faveur de ce projet de la part de la commune, il n'y a qu'un pas.

Les explications de Monsieur le commissaire enquêteur ont été très claires et ont mis en lumière des informations qui n'étaient par forcément mentionnées ou compréhensibles dans les documents mis à disposition sur le site isère.gouv.

D'un côté, ce projet tend à être rassurant quant à la mise aux dernières normes de nouvelles installations qui devraient contre balancer les effets négatifs d'une hausse de production.

D'un autre côté, il est très inquiétant car il met en exergue le caractère nocif voire mortel des produits employés pour fabriquer de l'alimentation animale.. alors que l'alimentation devrait logiquement être fabriquée comme dans une "cuisine", certes à grande échelle, mais "cuisine" tout de même.

Par ailleurs, une cheminée va être construite pour permettre, en cas d'accident, que les gaz toxiques soient envoyés à 60 mètres de haut afin de ne pas impacter le habitants. Mais comment a-t-on pour faire les calculs d'impact étant donné que la grosse majorité des habitations dépassent ses 60 mètres de haut de la cheminée, étant tout à flanc de colline ?.

Cela signifie en tout cas qu'à l'heure actuelle, en cas d'accident grave, nous risquons tous notre vie. On se demande donc comment nous avons pu laisser faire cela depuis tout ce temps. Cette fameuse cheminée est censée permettre aux substances gazeuses toxiques, voire mortelles, de se diluer dans l'air mais aucune étude n'apparaît à ce sujet concernant l'impact réel sur la population de nos communes et de celles environnantes qui peuvent subir ces émanations à cause du vent.

Pour conclure, je suis dépitée par le manque de réactivité de notre commune sur le sujet, par la mise en danger de la population qui est une réalité connue et ignorée sciemment depuis des années.

**De ce fait, je ne peux accorder ma confiance à ce projet tant que nous n'avons pas de garantie que notre sécurité est la priorité n°1 et quelle est optimisée au maximum, études à l'appui" .**

- **Observation de Madame JEANNEL (Registre de Saint-Clair-du-Rhône)**

Madame JEANNEL, domiciliée 125 rue des Plantées 38370 Saint-Clair-du-Rhône écrit :

Ayant été informée presque par hasard de l'enquête publique concernant l'extension du site ADISSEO, je regrette et déplore ce manque d'information de la commune et d'ADISSEO.

Riverain proche du site je m'interroge sur la "transparence" de cette unité de production. en effet, en juin 2008 un incident qui aurait pu devenir un accident industriel a été démenti et minimisé par le site de production et la municipalité d'alors.

Alors que le dit incident a eu des répercussions sur l'état de santé du bassin de population en raison de l'émanation de vapeurs, fumées soufrées.

Je m'explique : vers 22<sup>h</sup> en ce jeudi soir de juin 2008 des bruits inhabituels à type de "coups dans les tuyaux métalliques" sont perçus et perdurent, auxquels s'ajoute une flamme bleue sortant d'une des cheminées d'une hauteur inhabituelle. Le CODIS, étant appelé par mon conjoint, il déclare ne pas avoir été informé d'un quelconque incident. Cependant la caserne de pompiers de Vienne est mise en alerte et envoie 2 équipages avec véhicules d'intervention pour "incident" chimique. On demande même au SMUR de Vienne de venir se positionner aux abords du site ce qui est refusé par la médecin responsable.

Au final cet incident sera nié par la municipalité et le site. Ne serait-il pas plus responsable pour nos élus de nous informer et de faire preuve de transparence vis-à-vis de ces sites qui participent malgré tout à la vie économique de notre commune ??.

Qu'en sera-t-il, par ailleurs des nuisances sonores induites par les trains entrant et sortant du site, seront-ils plus nombreux ?. Quid de la protection desdits wagons sur une zone de garage sur des voies accessibles au public.

- **Observation de Madame Bourget Odile (Registre des Roches de Condrieu)**

Madame BOURGET Odile, domiciliée 11 rue Etienne Siaux 38370 Les Roches de Condrieu (références cadastrales AC 510- AC 636- AC 637) écrit :

**"Inquiétude sur la sécurité par rapport aux produits chimiques avec incidence sur la santé".**

- **Observation de Monsieur et Madame GIRAUDON Adrien (Registre de Saint-Michel sur Rhône)**

Monsieur et Madame GERAUDON domiciliés 15 impasse de Brignolles 42410 Saint Michel du Rhône écrivent :

" Domiciliés sur la commune de Saint Michel, nous sommes concernés par le projet d'augmentation de production de MMP sur le site chimique des Roches et exprimons notre inquiétude. En effet, ce projet aura pour conséquence une augmentation du risque chimique auquel nous sommes directement exposés. En l'état actuel des

choses, ADISSEO nous expose déjà à ces risques et souhaitons limiter l'impact pour nous et nos enfants.

Par ailleurs, l'usine apporte nuisances olfactives, sonores, qui seraient amplifiées, sans parler de l'impact environnemental, autoriser cette extension serait une aberration pour la population environnante..."

#### **H-4 LE PROCES VERBAL DES INFORMATIONS RECUEILLIES AUPRES DU PUBLIC a été communiqué à la société ADISSEO le 17 novembre 2017**

Le procès verbal est joint en annexe à mon rapport d'enquête publique.

#### **H-5 LE MEMOIRE EN REPONSE D'ADISSEO m'a été communiqué le 20 novembre 2017** (document joint en annexe à mon rapport d'enquête publique).

Chacune des affirmations et interrogations émises par le public au cours de l'enquête a fait l'objet de réponses précises, bien documentées, de la part des responsables de la société ADISSEO.

Concernant la mise en cause du manque de transparence de la municipalité et du maître d'ouvrage, je note notamment que :

- les dépôts jaunes ne sont pas émis par les installations du site industriel, même en situation accidentelle. Il s'agit très probablement des pollens d'arbres (bouleaux, noisetiers, hêtres...) **Ce phénomène a fait l'objet d'un signalement de la part d'Air Rhône-Alpes le 29 septembre 2016 ;**
- l'incident intervenu dans la nuit du 3 et 4 mars 2015 , arrêt de production dans un atelier qui à conduit à un dégagement d'un nuage de fumée **a fait l'objet d'un compte rendu du conseil municipal de Saint-Clair-sur-Rhône du lundi 16 mars 2015 ;**
- la panne électrique du site des Roches le 2 juillet 2008, **a fait l'objet d'un compte rendu du 2 juillet 2008 et d'un article de presse dans le Dauphiné Libéré.**

**Conclusion du commissaire enquêteur : Je prends acte des informations communiquées par ADISSEO France et dans les articles de presse et je récuse les observations de "non transparence" affirmées par le public.**

# Conclusions motivées du commissaire enquêteur

Document séparé de 16 pages

Fait à Meylan le 24 novembre 2017



Georges GUERNET  
Commissaire enquêteur